



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Session des jeudi 13 et vendredi 14 juin 2024

Procès-verbal des séances

Les jeudi 13 et vendredi 14 juin 2024, l'Assemblée départementale s'est réunie en séance publique à l'Hôtel du Département à Orléans, sous la présidence de M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret.

M. Grégoire CHAPUIS, Conseiller départemental du canton de Fleury-les-Aubrais et benjamin de l'Assemblée, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La séance du jeudi 13 juin 2024 est ouverte à 9 h 30.

(Vidéo 1 : Session du 13/06/2024 matin - Séance d'ouverture et examen des rapports (n°1 et n°A01))

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 13 juin 2024 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Christophe BOUQUET (à partir de 10 h 51), de M. Francis CAMMAL, de Mme Line FLEURY, de M. Frédéric NERAUD, de M. Hugues SAURY (à partir de 10 h 51) et de Mme Dominique TRIPET, excusés.

Les pouvoirs suivants ont été déposés (il est spécifié que la mention des pouvoirs figure de manière explicite dans chaque délibération) : M. Francis CAMMAL à Mme Pauline MARTIN, Mme Pauline MARTIN à M. Marc GAUDET, M. Frédéric NERAUD à Mme Corinne MELZASSARD, et Mme Dominique TRIPET à M. Mathieu GALLOIS.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 13 juin 2024 après-midi, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Baptiste CHAPUIS (jusqu'à 14 h 32), de M. Grégoire CHAPUIS (à partir de 15 h 27), de Mme Aude DENIZOT (jusqu'à 16 h 06), de Mme Florence GALZIN, de M. Hervé GAURAT (à partir de 14 h 37), de Mme Nadia LABADIE (jusqu'à 14 h 15), de M. Ariel LEVY (à partir de 14 h 38), de M. Frédéric NERAUD (jusqu'à 14 h 10 et à partir de 16 h 14), et de Mme Dominique TRIPET, excusés.

Les pouvoirs suivants ont été déposés (il est spécifié que la mention des pouvoirs figure de manière explicite dans chaque délibération) : M. Grégoire CHAPUIS à Mme Marie-Agnès COURROY, Mme Aude DENIZOT à M. Francis CAMMAL, Mme Florence GALZIN à M. Philippe VACHER, M. Hervé GAURAT à Mme Sophie PELHATE, M. Ariel LEVY à Mme Nelly DURY, M. Frédéric NERAUD à Mme Corinne MELZASSARD, et Mme Dominique TRIPET à M. Mathieu GALLOIS.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le vendredi 14 juin 2024 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de Mme Marie-Laure BEAUDOIN, de M. Christian BRAUX, de M. Francis CAMMAL (jusqu'à 11 h 38), de M. Mathieu GALLOIS, de Mme Karine HARRIBEY, de M. Ariel LEVY, de M. Frédéric NERAUD, de M. Jean-Luc RIGLET, de Mme Vanessa SLIMANI (jusqu'à 10 h 36), et de Mme Dominique TRIPET, excusés.

Les pouvoirs suivants ont été déposés (il est spécifié que la mention des pouvoirs figure de manière explicite dans chaque délibération) : Mme Marie-Laure BEAUDOIN à M. Yohan JOBET, M. Christian BRAUX à Mme Anne GABORIT, M. Mathieu GALLOIS à Mme Christine TELLIER, Mme Karine HARRIBEY à M. Baptiste CHAPUIS, M. Ariel LEVY à Mme Nelly DURY, M. Frédéric NERAUD à Mme Corinne MELZASSARD, M. Jean-Luc RIGLET à M. Hervé GAURAT, et Mme Dominique TRIPET à M. Hugues RAIMBOURG.

Mme Florence GALZIN, 1^{ère} Vice-présidente, ayant procédé à l'appel nominal, le quorum est vérifié.

Les procès-verbaux des séances des Sessions des jeudi 14 et vendredi 15 décembre 2023, et des jeudi 15 et vendredi 16 février 2024 sont adoptés à l'unanimité.

A l'issue du discours d'ouverture de la Présidence, sont intervenus :

- Mme Hélène LORME,
- M. Marc GAUDET,
- M. Hugues SAURY,
- M. Mathieu GALLOIS,
- Mme Christine TELLIER,
- M. Jean-Luc RIGLET,
- Mme Florence GALZIN,
- M. Christian BRAUX,
- M. Baptiste CHAPUIS,
- M. Ariel LEVY,
- Mme Marie-Agnès COURROY,
- M. Jean-Vincent VALLIES,
- Mme Pauline MARTIN.

Les rapports inscrits à l'ordre du jour, en annexe du présent procès-verbal, sont au nombre de 24.

RAPPORTS

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
I	Désignation de Conseillers départementaux Rapport adopté avec 40 voix pour.	Marc GAUDET	1	01:20:21

A - Commission Enfance, Education et Jeunesse

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
A 01	Renouvellement de la convention de financement, d'organisation et de mise à disposition d'intervenants sociaux au groupement de Gendarmerie départementale du Loiret Rapport adopté avec 39 voix pour.	Florence GALZIN <i>Marc GAUDET</i> <i>Hélène LORME</i>	6	01:22:35

La séance est suspendue à 10 h 52.

La séance est reprise à 14 h 07.

(Vidéo 2 : Session du 13/06/2024 après-midi - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

RAPPORTS

B - Commission Mobilités et Aménagement du territoire

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
B 01	Rapport des décisions du Président en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil Départemental au Président Dont acte.	Hervé GAURAT	9	00:32
B 02	Rapport d'information sur les marchés publics passés entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 Dont acte.	Hervé GAURAT <i>Marc GAUDET</i>	13	01:24
B 03	Adoption du Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDIRVE) couvrant le territoire de compétence du Département du Loiret Rapport adopté avec 41 voix pour.	Philippe VACHER <i>Hervé GAURAT</i> <i>Marc GAUDET</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Jean-Luc RIGLET</i> <i>Christine TELLIER</i>	14	02:29
B 04	Politique des infrastructures - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement Rapport adopté avec 41 voix pour.	Jean-Pierre GABELLE	17	15:55

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
B 05	Avenant n°8 à la convention de concession pour la réalisation de l'exploitation d'une infrastructure départementale de communication électronique à très haut débit du Département du Loiret Rapport adopté avec 42 voix pour.	Ariel LEVY <i>Hugues RAIMBOURG Hervé GAURAT Marc GAUDET Thierry BRACQUEMOND Jean-Luc RIGLET</i>	20	19:53

C - Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
C 01	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) Rapport adopté avec 41 voix pour.	Ludivine RAVELEAU <i>Marc GAUDET Christian BRAUX</i>	22	29:24
C 02	Mise en place d'une carte d'urgence à destination des aidants Loirétains Rapport adopté avec 41 voix pour.	Nelly DURY <i>Marc GAUDET Christian BRAUX Christine TELLIER Jean-Luc RIGLET Marie-Agnès COURROY Hugues SAURY</i>	28	36:14
C 03	Point d'informations concernant le Relais de la Flamme Olympique dans le Loiret, le 10 juillet 2024 Dont acte.	Francis CAMMAL <i>Marc GAUDET Hélène LORME Baptiste CHAPUIS Christian BRAUX Jean-Vincent VALLIES</i>	32	49:50

D - Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
D 01	Loiret Energie - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration : le Rapport Annuel 2023 Dont acte.	Jean-Luc RIGLET <i>Marc GAUDET</i>	35	01:06:00
D 02	Suivi de la stratégie bas-carbone du Département du Loiret Dont acte.	Hugues RAIMBOURG <i>Marc GAUDET Christine TELLIER Jean-Luc RIGLET</i>	38	01:12:37
D 03	Investissements en faveur de la préservation de la ressource en eau - Présentation des dossiers 2024 Rapport adopté avec 41 voix pour.	Thierry BRACQUEMOND <i>Jean-Luc RIGLET Hugues RAIMBOURG Marc GAUDET</i>	43	01:24:30

E - Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
E 01	Information des élus sur l'activité contentieuse du Département Dont acte.	Pauline MARTIN <i>Marc GAUDET</i>	45	01:28:14
E 02	Renouvellement de la convention de gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole pour la période 2024-2027 Rapport adopté avec 41 voix pour.	Corinne MELZASSARD <i>Marc GAUDET</i>	47	01:30:36
E 03	Fonds Social Européen (FSE) : présentation et bilan de la programmation 2014-2020 et 2021 pour le programme REACT-EU et Fonds Social Européen Plus (FSE+) : projet d'avenant à la Subvention Globale et actualisation des documents annexes Rapport adopté avec 41 voix pour.	Hugues SAURY <i>Marc GAUDET Vanessa SLIMANI Anne GABORIT Pauline MARTIN Christine TELLIER</i>	49	01:32:40
E 04	Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs Rapport adopté avec 40 voix pour.	Pauline MARTIN <i>Marc GAUDET</i>	55	01:48:09
E 05	Adoption du Contrat local des Solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail Rapport adopté avec 42 voix pour.	Anne GABORIT <i>Marc GAUDET Vanessa SLIMANI Christine TELLIER Hugues RAIMBOURG Jean-Luc RIGLET</i>	57	01:48:57

F - Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
F 01	Rendu compte sur les différentes décisions prises dans le domaine de l'archéologie préventive par Monsieur le Président du Conseil Départemental en application de ses délégations de pouvoirs en 2023 jusqu'au premier trimestre 2024 Dont acte.	Christophe BOUQUET <i>Marc GAUDET</i>	61	02:11:40
F 02	Présentation du Schéma 2 départemental de Lecture Publique Rapport adopté avec 42 voix pour.	Laurence BELLAIS <i>Marc GAUDET Marie-Agnès COURROY</i>	65	02:13:58

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
F 03	Plan Priorité Santé - Projet Prévention et Ophtalmologie Mobile du Montargois (POMM) : convention-cadre de partenariat et première convention d'application concernant la mise à disposition d'une mallette ophtalmologique mobile Rapport adopté avec 42 voix pour.	Line FLEURY <i>Marc GAUDET</i> <i>Laurence BELLAIS</i>	67	02:21:33

La séance est suspendue à 16 h 33.

La séance est reprise le vendredi 14 juin 2024 à 10 h 34.
(Vidéo 3 : Session du 14/06/2024 matin - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

RAPPORTS

G - Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
G 01	Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Résultat de l'exercice 2023 ↳ Diaporama M. le Président du Conseil Départemental s'étant retiré, la séance est reprise sous la présidence de Mme Florence GALZIN, 1 ^{ère} Vice-présidente. Rapport adopté avec 28 voix pour et 12 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Dominique TRIPET - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	Christophe BOUQUET <i>Marc GAUDET</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Florence GALZIN</i>	70	08:45

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
G 02	<p>Piloter la stratégie budgétaire (Politique G04) - Projet de Décision modificative n°1 pour 2024 ↳ Diaporama</p> <p>Rapport adopté avec 30 voix pour et 12 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Dominique TRIPET - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).</p>	<p>Christophe BOUQUET</p> <p>Marc GAUDET Hélène LORME Florence GALZIN Hervé GAURAT Vincent DEVAILLY Hugues RAIMBOURG Laurence BELLAIS Christine TELLIER Pierre COUTURIER (Directeur général adjoint du Pôle Performance de la Gestion Publique)</p>	88	44:02

RAPPORT

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
II	<p>Motion sur la situation financière du Département du Loiret [et observations et propositions formulées par Mme Vanessa SLIMANI, pour le groupe Socialiste et Républicain]</p> <p>Motion amendée adoptée avec 42 voix pour.</p>	<p>Marc GAUDET</p> <p>Vanessa SLIMANI Christine TELLIER Hugues SAURY Jean-Vincent VALLIES</p>	3	01:19:16

La séance est levée à 12 h 00.

Le secrétaire



Grégoire CHAPUIS

Le Président



Marc GAUDET

Annexes :

- Ordre du jour de la Session des 13 et 14 juin 2024
- Rapports de la Session des 13 et 14 juin 2024 + diaporamas
- Enregistrements vidéo des séances :
 - Vidéo 1 : Session du 13/06/2024 matin - Séance d'ouverture et examen des rapports (n°I et n°A01)
<https://youtu.be/Gjx4FMhED3Q>
 - Vidéo 2 : Session du 13/06/2024 après-midi - Examen des rapports
<https://youtu.be/DQAcgBzvffs>
 - Vidéo 3 : Session du 14/06/2024 matin - Examen des rapports
<https://youtu.be/ITLcD1IBFW0>

Les délibérations de l'Assemblée départementale réunie en Session les 13 et 14 juin 2024 sont consultables sur le site internet du Département

<https://www.loiret.fr/mon-departement/les-elus-et-lassemblee/les-sessions-departementales>

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

ORDRE du JOUR

- I Désignation de Conseillers départementaux
- II Motion sur la situation financière du Département du Loiret

Commission Enfance, Education et Jeunesse

- A 01 Renouvellement de la convention de financement, d'organisation et de mise à disposition d'intervenants sociaux au groupement de Gendarmerie départementale du Loiret

Commission Mobilités et Aménagement du territoire

- B 01 Rapport des décisions du Président en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil Départemental au Président
- B 02 Rapport d'information sur les marchés publics passés entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024
- B 03 Adoption du Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDIRVE) couvrant le territoire de compétence du Département du Loiret
- B 04 Politique des infrastructures - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- B 05 Avenant n°8 à la convention de concession pour la réalisation de l'exploitation d'une infrastructure départementale de communication électronique à très haut débit du Département du Loiret

Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

- C 01 Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)
- C 02 Mise en place d'une carte d'urgence à destination des aidants Loirétains
- C 03 Point d'informations concernant le Relais de la Flamme Olympique dans le Loiret, le 10 juillet 2024

Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition

- D 01** Loiret Energie - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration : le Rapport Annuel 2023
- D 02** Suivi de la stratégie bas-carbone du Département du Loiret
- D 03** Investissements en faveur de la préservation de la ressource en eau - Présentation des dossiers 2024

Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

- E 01** Information des élus sur l'activité contentieuse du Département
- E 02** Renouvellement de la convention de gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole pour la période 2024-2027
- E 03** Fonds Social Européen (FSE) : présentation et bilan de la programmation 2014-2020 et 2021 pour le programme REACT-EU et Fonds Social Européen Plus (FSE+) : projet d'avenant à la Subvention Globale et actualisation des documents annexes
- E 04** Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs
- E 05** Adoption du Contrat local des Solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale

- F 01** Rendu compte sur les différentes décisions prises dans le domaine de l'archéologie préventive par Monsieur le Président du Conseil Départemental en application de ses délégations de pouvoirs en 2023 jusqu'au premier trimestre 2024
- F 02** Présentation du Schéma 2 départemental de Lecture Publique
- F 03** Plan Priorité Santé - Projet Prévention et Ophtalmologie Mobile du Montargois (POMM) : convention-cadre de partenariat et première convention d'application concernant la mise à disposition d'une mallette ophtalmologique mobile

Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

- G 01** Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Résultat de l'exercice 2023
- G 02** Piloter la stratégie budgétaire (Politique G04) - Projet de Décision modificative n°1 pour 2024

Session du jeudi 13 au vendredi 14 juin 2024

SOMMAIRE

RAPPORTS

I - Désignation de Conseillers départementaux	1
II - Motion sur la situation financière du Département du Loiret	3

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

A 01 - Renouvellement de la convention de financement, d'organisation et de mise à disposition d'intervenants sociaux au groupement de Gendarmerie départementale du Loiret	6
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B 01 - Rapport des décisions du Président en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil Départemental au Président	9
B 02 - Rapport d'information sur les marchés publics passés entre le 1 ^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024	13
B 03 - Adoption du Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDIRVE) couvrant le territoire de compétence du Département du Loiret	14
B 04 - Politique des infrastructures - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.....	17
B 05 - Avenant n°8 à la convention de concession pour la réalisation de l'exploitation d'une infrastructure départementale de communication électronique à très haut débit du Département du Loiret	20

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

C 01 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)	22
C 02 - Mise en place d'une carte d'urgence à destination des aidants Loirétains	28
C 03 - Point d'informations concernant le Relais de la Flamme Olympique dans le Loiret, le 10 juillet 2024	32

COMMISSION AGRICULTURE, TOURISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION

D 01 - Loiret Energie - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration : le Rapport Annuel 2023.....	35
D 02 - Suivi de la stratégie bas-carbone du Département du Loiret.....	38
D 03 - Investissements en faveur de la préservation de la ressource en eau - Présentation des dossiers 2024.....	43

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE

E 01 - Information des élus sur l'activité contentieuse du Département.....	45
E 02 - Renouvellement de la convention de gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole pour la période 2024-2027.....	47
E 03 - Fonds Social Européen (FSE) : présentation et bilan de la programmation 2014-2020 et 2021 pour le programme REACT-EU et Fonds Social Européen Plus (FSE+) : projet d'avenant à la Subvention Globale et actualisation des documents annexes.....	49
E 04 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs.....	55
E 05 - Adoption du Contrat local des Solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail.....	57

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET DEMOGRAPHIE MEDICALE

F 01 - Rendu compte sur les différentes décisions prises dans le domaine de l'archéologie préventive par Monsieur le Président du Conseil Départemental en application de ses délégations de pouvoirs en 2023 jusqu'au premier trimestre 2024.....	61
F 02 - Présentation du Schéma 2 départemental de Lecture Publique.....	65
F 03 - Plan Priorité Santé - Projet Prévention et Ophtalmologie Mobile du Montargois (POMM) : convention-cadre de partenariat et première convention d'application concernant la mise à disposition d'une mallette ophtalmologique mobile.....	67

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

G 01 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Résultat de l'exercice 2023 + diaporama.....	70
G 02 - Piloter la stratégie budgétaire (Politique G04) - Projet de Décision modificative n°1 pour 2024 + diaporama.....	88



République Française

Rapports

présentés par Monsieur Marc GAUDET

Président du Conseil Départemental du Loiret

Session des 13 et 14 juin 2024

DIRECTION GENERALE

Ref : 75681

N° |

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : Désignation de Conseillers départementaux

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de procéder à la désignation de Conseillers départementaux.

Monsieur Alain GRANDPIERRE, membre de la Commission permanente est décédé le lundi 27 mai 2024.

A compter de cette même date, Monsieur Yohan JOBET, élu en qualité de remplaçant de Monsieur Alain GRANDPIERRE lors des élections départementales de juin 2021, est appelé à assurer son remplacement au sein du Conseil Départemental en application des dispositions des articles L. 210-1 et L. 221 II du Code électoral.

Pour ce qui concerne la participation aux travaux de l'Assemblée départementale, ce remplacement intervient de plein droit et ne nécessite donc l'accomplissement d'aucune formalité spécifique.

Cette automaticité, qui vise à garantir la continuité du fonctionnement institutionnel, ne s'étend toutefois pas à la participation à la Commission permanente, laquelle procède d'une élection interne spécifique.

I. Installation d'un Conseiller départemental :

Il vous est proposé, conformément à l'article L. 3122-6 du Code général des collectivités territoriales, de prendre acte de la prise de fonction de Monsieur Yohan JOBET.

Il est également proposé de prendre acte de la vacance d'un poste au sein de la Commission permanente. Cette dernière peut valablement siéger ainsi. L'élection d'un nouveau membre de la Commission permanente interviendra lors de la Session des 17 et 18 octobre 2024.

II. Composition de la Culture, Attractivité et Démographie médicale :

En vertu de l'article 38 de notre Règlement intérieur, je vous propose de compléter la composition de la Commission intérieure comme suit :

- Monsieur Yohan JOBET, membre de la Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale.

III. Elections au sein de Commissions administratives internes et désignations auprès des organismes extérieurs :

Lors de la réunion de droit du 1^{er} juillet 2021, Monsieur Alain GRANDPIERRE avait été :

*élu membre titulaire dans les Commissions administratives suivantes :

- Commission d'appel d'offres,
- Commission d'appel d'offres relative aux marchés de partenariat.

Par ailleurs, en vertu des articles L. 3121-22 et L. 3121-23 du Code général des collectivités territoriales et en application de l'article 47 du Règlement intérieur de notre Assemblée, Monsieur Alain GRANDPIERRE représentait le Département dans des organismes extérieurs.

A la suite de son décès, ces sièges sont devenus vacants.

Aussi, il vous est proposé de renvoyer à la Session des 17 et 18 octobre 2024, l'élection des membres aux Commissions administratives citées précédemment et de procéder aux désignations des représentants du Conseil Départemental lors de la Session des 17 et 18 octobre 2024.

IV. Décisions proposées :

- prendre acte de la prise de fonction de Monsieur Yohan JOBET, remplaçant de Monsieur Alain GRANDPIERRE, Conseiller départemental décédé, à effet du 27 mai 2024,
- constater la vacance du siège de Conseiller départemental de Monsieur Alain GRANDPIERRE, membre de la Commission permanente,
- renvoyer à la prochaine réunion de l'Assemblée départementale des 17 et 18 octobre 2024, l'examen de la nouvelle composition de la Commission permanente,
- approuver la nouvelle composition de la Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale,
- renvoyer à la prochaine réunion de l'Assemblée départementale des 17 et 18 octobre 2024 l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission d'appel d'offres relative aux marchés de partenariat ainsi que la désignation des Conseillers départementaux appelés à siéger auprès des organismes extérieurs en remplacement de Monsieur Alain GRANDPIERRE.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

SERVICE DES ASSEMBLEES

Ref : 75705

N° II

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : **Motion sur la situation financière du Département du Loiret**

POUR DECISION

La présente motion vise à alerter le Président de la République et le Gouvernement sur le constat d'une asphyxie progressive des Départements à travers des marges de manœuvre inexistantes pour amortir l'« effet ciseaux » provoquée par la chute de leurs recettes et la hausse continue et soutenue des dépenses sociales.

Nos charges explosent : augmentation du point d'indice, hausse du RSA, extension du Ségur ou encore revalorisation des métiers d'aide à domicile. Exemples de mesures qui ont été décidées par l'Etat en 2022 et 2023, à la charge des Départements, car souvent sans compensation.

Si le Département du Loiret assume son rôle de chef de file dans le champ de compétence des solidarités, **il subit à l'instar de l'ensemble des Départements, une augmentation de ses dépenses de fonctionnement**, telles que les frais d'hébergement et les allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), dont les dépenses ne sont plus compensées par l'Etat qu'à hauteur de 40 %. Ainsi, il est important de souligner que pour ces AIS, le reste à charge pour le Loiret cumulé depuis 2004 s'élève désormais à plus d'1 milliard d'euros.

En matière de recettes, le Département est confronté à la très forte baisse des Droits de Mutations.

Alors que nos recettes de DMTO s'établissaient en moyenne à 80 M€ par an, avec une progression à 125 M€ en 2021 (95 M€ en 2023), nous constatons une baisse de 29 % à l'issue du premier trimestre 2024, nous conduisant à devoir établir le niveau de DMTO à 70 M€ dans le cadre de notre Décision modificative n°1.

Les Départements n'ont plus aucun levier fiscal et voient leur situation financière s'aggraver dangereusement. Par ailleurs, les dotations versées par l'Etat au regard des compétences transférée ne sont pas indexées à l'inflation. C'est le cas de la **dotacion globale de fonctionnement (DGF)**. **A cet égard, on constate que cette DGF est anormalement basse pour le Loiret.**

En effet, selon l'Observatoire des Finances et de la Gestion Locale, nous percevons en moyenne un produit de 92 € par habitant par an, alors que la moyenne nationale s'établit à 150 €. Nous aurions donc pu compter sur une recette supplémentaire de 41 M€ par an si l'on avait perçu le niveau moyen de DGF. En outre, contrairement à d'autres territoires, le Département du Loiret ne présente pas de caractéristiques, tel que des zones touristiques marquées ou des prix de l'immobilier dynamisant les ressources de DMTO, lui permettant de pouvoir compenser le faible montant de DGF alloué.

Le Département assume également des dépenses d'investissement essentielles pour l'équilibre entre territoires urbains et ruraux, que ce soit pour les routes, les collèges, la fibre, l'aménagement du territoire avec les aides aux Communes, la protection du patrimoine, la revitalisation des centres bourgs, l'habitat. A travers ces interventions, il soutient l'économie locale et donc l'emploi.

Parce que les Départements constituent ainsi le niveau de collectivité le plus exposé à la conjoncture, nous serons attentifs au nouveau schéma de financement proposé dans le cadre du rapport WOERTH, à l'équilibre du tandem missions/ressources et aux marges de manœuvre dont pourra disposer la collectivité.

Ainsi, et :

Attendu que la libre administration des collectivités territoriales est un principe présent dans deux articles de la Constitution :

- l'article 34 dispose que : "*La loi détermine les principes fondamentaux [...] de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources*";
- l'article 72 précise que "*dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences*";

Attendu que le montant et les bénéficiaires des allocations individuelles de solidarités (RSA, APA, PCH) sont fixés par l'Etat ;

Attendu qu'au moment du transfert de la compétence, l'Etat couvrait les charges transférées et que ce reste à charge est en réalité un transfert de charge ;

Il résulte des points précédents que le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales n'est plus respecté en ce qui concerne les Départements.

En conséquence, le Département du Loiret, demande :

- que le Gouvernement procède à **l'actualisation légitime du niveau de compensation perçu par le Conseil Départemental** dans l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par l'Etat, récemment ou historiquement ;
- que le Gouvernement engage **une révision du calcul de la DGF attribuée au Conseil Départemental du Loiret**, dans un souci d'équité, puisqu'elle se situe à un niveau de façon anormalement bas ;

- que le Gouvernement puisse **redonner aux Départements un levier fiscal** à travers la possibilité de fixer le taux d'imposition des DMTO, sur la part qui leur revient ;
- que le Gouvernement envisage de **revoir l'assiette de la Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)**, qui vise à financer les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), considérant qu'en favorisant le financement du fonctionnement des SDIS, on participe à réduire la sollicitation envers les assurances dans les cas de sinistres.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE**

Ref : 75569

N° A 01

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : Renouvellement de la convention de financement, d'organisation et de mise à disposition d'intervenants sociaux au groupement de Gendarmerie départementale du Loiret

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations la reconduction du conventionnement de financement, d'organisation et de mise à disposition d'intervenants sociaux au groupement de Gendarmerie départementale du Loiret pour la période 2024-2027. La Commission Enfance, Education et Jeunesse du 4 avril 2024 a émis un avis favorable à ce dossier.

I. Contexte :

Dans le cadre de son engagement pour la prévention, le Département a souhaité mettre à disposition du groupement de Gendarmerie du Loiret, par conventionnement, deux postes d'Intervenants Sociaux en Gendarmerie (ISG) sur la période 2021-2024.

II. Présentation du dossier :

Le Département, chef de file de l'action sociale, contribue à la mise en œuvre de différentes politiques publiques et plans nationaux, tels que la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, la lutte contre la pauvreté, la prévention et la protection de l'enfance.

Ces différents axes s'inscrivent dans des approches pluri-institutionnelles et partenariales. Dans ce cadre, des interfaces, dont les rôles sont de faciliter la transversalité, sont des moyens efficaces. Ils permettent de repérer, orienter voire accompagner vers les services et partenaires les mieux à même de répondre aux besoins sociaux dans une démarche tant préventive que protectrice.

Au plus près des forces de Gendarmerie, les Intervenants Sociaux en Gendarmerie assurent cette fonction d'interface entre les institutions en recevant toute personne en situation de vulnérabilité sociale nécessitant un traitement socio-éducatif en parallèle d'un traitement pénal (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité, etc.) dont les services de Gendarmerie ont été saisis ou sont susceptibles de l'être. Ils évaluent les situations orientées par la Gendarmerie et garantissent la prise en compte de la situation par les services du Département, institutions et associations compétentes.

A ce titre, depuis 2021, le Conseil Départemental du Loiret a souhaité s'engager auprès des forces de l'ordre par la création de deux postes d'Intervenants Sociaux en Gendarmerie (ISG).

Antérieurement, le territoire loirétain était couvert par 2 intervenants sociaux en commissariat et en Gendarmerie portés par l'AIDAPHI avec un financement de l'Etat et une compétence dédiée aux femmes victimes de violences conjugales. Ces deux professionnels interviennent désormais sur la zone Police. L'engagement du Conseil Départemental permet ainsi d'organiser une couverture plus importante et homogène de l'ensemble du territoire départemental d'une part, et auprès d'un public plus large d'autre part : toute personne vulnérable socialement, en et hors champ pénal.

La convention initiale entre le Conseil Départemental, la Gendarmerie nationale et la Préfecture a été signée le 25 mars 2021, pour une durée de trois ans.

Les deux Intervenantes Sociales en Gendarmerie ont pris leur poste le 1^{er} juin 2021. Elles sont pleinement intégrées au sein des brigades de Gendarmerie.

Dans le cadre du conventionnement en cours, les relations avec la Gendarmerie sont fluides et le modèle mis en place est conforme aux préconisations nationales.

En termes de pilotage, le format de Comité de pilotage annuel qui conjoint Intervenants Sociaux en Commissariat et en Gendarmerie est satisfaisant.

Les bilans d'activité des ISG sur ces trois années met en évidence la complémentarité de cette fonction avec les forces de l'ordre et l'impact positif de leurs actions, notamment :

- l'augmentation chaque année du nombre de saisines (575 pour l'année 2023) ;
- l'adhésion du public sur ce dispositif (mois de 70 refus pour 575 saisines en 2023) ;
- le fait que le public reçu n'est, en grande majorité, pas connu par les services sociaux pour la situation à traiter (70 % pour l'année 2023) ;
- l'intervention globale des ISG qui a un impact sur l'ensemble de la famille (en moyenne l'intervention concerne trois membres de l'entourage proche, dont au moins un enfant) ;
- l'évolution du public avec une baisse du public victime au profit du public hors champ pénal, qui comprend notamment de nombreuses situations qui nécessitent un accompagnement social en amont d'un dépôt de plainte.

Ce bilan positif et l'évolution des faits de violences intrafamiliales au sein du Département confirment l'intérêt de poursuivre la mise à disposition des deux postes d'Intervenants Sociaux en Gendarmerie.

C'est la raison pour laquelle nous soumettons à vos délibérations le projet de renouveler la convention pour une nouvelle période de trois ans : 2024-2027.

III. Décisions proposées :

- reconduire la convention de financement, d'organisation et de mise à disposition d'intervenants sociaux au groupement de Gendarmerie départementale du Loiret pour la période 2024-2027 ;
- approuver les termes du projet de convention entre l'Etat, la Gendarmerie nationale et le Conseil Départemental du Loiret, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département du Loiret, ladite convention.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Rapport d'activité ISG 2022
- Annexe 2 : Projet de convention de partenariat 2024-2027 avec l'Etat et la Gendarmerie nationale
- Annexe 3 : Fiche de poste ISG

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES**

Ref : 75588

N° B 01

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : Rapport des décisions du Président en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil Départemental au Président

POUR INFORMATION

*Le présent rapport a pour objet de vous informer sur les éléments essentiels concernant les décisions prises dans le cadre du louage de choses et de mises à disposition d'espaces et de locaux pour le compte de tiers ou de prise à bail au profit du Département. Les données sont arrêtées au 31 mars 2024.
Ce dossier a été présenté, pour information, à la Commission Mobilité et Aménagement du territoire du 7 mai 2024.*

I. Contexte :

En application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, les décisions de louage de choses prises les mois précédents par Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc GAUDET, dans le cadre de la délégation du 1^{er} juillet 2021, ont été regroupées et sont rapportées à la présente Commission.

II. Présentation du dossier :

Il vous est proposé de prendre connaissance des décisions, ci-après :

- Décision du 20 mars 2023 – Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie de la parcelle AP 569 sur la Commune de Fay-aux-Loges au profit de Monsieur S. – pour une durée de 3 ans renouvelable une fois – moyennant un loyer annuel d'un montant de 75 €.
- Décision du 27 mars 2023 – Bail civil entre la Foncière INEA et le Département du Loiret concernant des locaux de bureaux situés 14 avenue des Droits de l'Homme à Orléans – pour une durée de 9 ans dont 6 ans fermes à compter du 1^{er} avril 2023 – moyennant un loyer annuel de 103 525 € HT et d'une provision de charges locatives d'un montant annuel de 29 998,59 € TTC.

- Décision du 24 mars 2023 – Convention de mise à disposition précaire et révocable des parcelles AD 240 et AD 42 sur la Commune de Chailly-en-Gâtinais au profit de l'association Les Canaloux de Chailly – à compter de la date de signature et pour une durée de 3 ans renouvelable une fois – à titre gratuit.
- Décision du 27 mars 2023 – Convention de mise à disposition des parcelles cadastrées AC 145 et AC 146 et du bâtiment « Ancienne Forge » sur la parcelle AC 144 (pour partie) à Vieilles-Maisons-sur-Joudry au profit de la Commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry – pour une durée de 3 ans renouvelable une fois – à titre gratuit conformément à la délibération B03 du 25 mars 2022 relative au barème d'occupation de terrains sur le domaine privé du Canal d'Orléans.
- Décision du 31 mars 2023 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de la maison éclusière de l'embouchure, sise rue du Cas Rouge à Combleux, au profit du groupement d'entreprises SAS CHARSAM et SAS LB CONSEILS ET EXPERTISES – à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 31 mars 2028 – moyennant le paiement d'un loyer annuel de 2 100 €.
- Décision du 4 avril 2023 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de la maison éclusière de Gué Girault, sise 305 route de la Chenetière à Vitry-aux-Loges, au profit de Monsieur M. – à compter de la date de signature et jusqu'au 3 avril 2025 – moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 500 €.
- Décision du 26 avril 2023 – Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du parc départemental du Château de Sully-sur-Loire au profit du Comité des fêtes de la Commune de Sully-sur-Loire – pour une durée de 2 jours du 20 au 21 mai 2023 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.
- Décision du 22 mai 2023 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de parcelles ainsi que du restaurant de l'étang de la Vallée et de deux containers sur la Commune de Combreux au profit de Boyer Sport Nature – à compter de la date de signature et jusqu'au 5 novembre 2023 – moyennant un loyer mensuel de 650 €.
- Décision du 1^{er} juin 2023 – Contrat de vente de bois coupés sur le domaine privé et public du canal d'Orléans au profit de tiers – moyennant une redevance fixée par délibération B03 du 25 mars 2022, à un montant de 37 € le stère, soit une redevance totale de 7 363 €.
- Décision du 5 juin 2023 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de parcelles à l'étang des Bois sur la Commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry au profit de Boyer Sport Nature pour l'exercice d'activités sportives – à compter de la date de signature pour une durée de 2 ans – moyennant un loyer annuel d'un montant de 805 €.
- Décision du 29 juin 2023 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de la maison éclusière sise 174 B route de la Vallée à Combreux, au profit de Madame B. – à compter du 29 juin 2023 et jusqu'au 1^{er} septembre 2023 – à l'euro symbolique avec dispense de versement et moyennant une provision de charges d'un montant de 120 €.
- Décision du 30 juin 2023 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de la maison éclusière du Moulin Rouge à Combreux, au profit de Madame G. – à compter de la date de signature et pour une durée d'un an – moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 597,71 €.

- Décision du 30 juin 2023 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de la maison éclusière Marchais Clair à Chevillon-sur-Huillard au profit de Monsieur B. – à compter de la date de signature et pour une durée d'un an – moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 691,38 €.
- Décision du 24 août 2023 – Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du parc départemental du Château de Sully-sur-Loire au profit du Comité de la Sange de la Commune de Sully-sur-Loire – pour une durée de 3 jours du 8 au 10 septembre 2023 – à l'euro symbolique avec dispense de versement.
- Décision du 5 septembre 2023 – Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie de l'emprise foncière du lycée Pothier à Orléans, domaine public de la Région Centre-Val de Loire au profit du Département du Loiret, pour permettre la réalisation de travaux à l'Hôtel du Département – à compter du 24 octobre 2022 et jusqu'à l'achèvement des travaux – à l'euro symbolique avec dispense de versement.
- Décision du 18 septembre 2023 – Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie de la maison éclusière de Pont aux Moines à Combleux, au profit de l'association du Club Omnisports et Culturel de Combleux – du 18 septembre 2023 au 31 décembre 2023 non renouvelable – à l'euro symbolique avec dispense de versement.
- Décision du 29 septembre 2023 – Contrat de vente de bois coupés sur le domaine privé et public du canal d'Orléans au profit de tiers – moyennant une redevance fixée par délibération B03 du 25 mars 2022, à un montant de 37 € le stère, soit une redevance totale de 5 291 €.
- Décision du 6 octobre 2023 – Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie de la parcelle AP 572 sur la Commune de Fay-aux-Loges au profit de Madame V. et Monsieur L. – pour une durée de 3 ans renouvelable une fois – moyennant un loyer annuel d'un montant de 120 €.
- Décision du 19 octobre 2023 – Convention d'autorisation de branchement du compteur d'eau de la maison éclusière de Sainte-Catherine sur la Commune de Pannes au profit de la société Vercheenne – pour une durée de 6 mois non renouvelable à compter du 7 juin 2023 – moyennant le remboursement de la consommation effective d'eau.
- Décision du 6 décembre 2023 – Convention d'autorisation de passage sur la parcelle AY 17 à Lorris pour l'entretien de la rigole de Courpalet, au profit du Département du Loiret – pour une durée de 5 ans renouvelable par périodes d'un an – à l'euro symbolique avec dispense de versement.
- Décision du 1^{er} janvier 2024 – Convention de mise à disposition d'un emplacement de 80 m² environ situé avenue des Droits de l'Homme à Orléans au profit du Département du Loiret pour la création d'une cour anglaise et de deux rampes le long du collège Jean Rostand – pour une durée de 10 ans renouvelable – à l'euro symbolique avec dispense de versement et moyennant la prise en charge des frais liés à l'aménagement, l'entretien et la gestion.
- Décision du 30 janvier 2024 – Convention de mise à disposition de locaux au 83 Grande Rue à Châteauneuf-sur-Loire, au profit du Département du Loiret pour l'exercice de permanences médico-sociales – du 8 janvier 2024 au 30 novembre 2024 renouvelable – moyennant un loyer mensuel de 488 € et d'une provision de charges mensuelle de 150 €.

III. Incidences financières :

Les recettes de loyers et redevances suivantes sont encaissées sur la politique D0303103 – Chapitre 75 – Fonction 641 :

- Monsieur S. redevance annuelle de 75 € ;
- SAS CHARSAM et SAS LB CONSEILS ET EXPERTISES loyer annuel de 2 100 € ;
- Monsieur M. loyer mensuel de 500 € ;
- Boyer Sport Nature loyer mensuel de 650 € ;
- Boyer Sport Nature loyer annuel de 805 € ;
- Madame B. provision de charges unique de 120 € ;
- Madame V. et Monsieur L. redevance annuelle de 120 € ;
- Madame G. loyer mensuel de 597,71 € ;
- Monsieur B. loyer mensuel de 691,38 € ;
- Coupe de bois redevance de 5 291 € ;
- Coupe de bois redevance de 7 363 €.

Les recettes de loyers et redevances suivantes sont encaissées sur la politique G0702401 – Clé R000080 :

- SAS Vercheene remboursement consommation eau.

Les dépenses de loyers suivantes sont imputées sur la politique G0702401 – Chapitre 011 – Nature 6132 :

- SCI IMMO SANTE loyer mensuel de 488 € et 150 € de provisions de charges.

La dépense de loyer suivante sera imputée sur la politique G0702401 – Clé D28643 :

- Foncière INEA loyer annuel de 103 525 € HT et provision de charges d'un montant annuel de 29 998,59 € TTC.

IV. Décision proposée :

- prendre acte des décisions prises dans le cadre du louage de choses et de mises à disposition d'espaces et de locaux pour le compte de tiers ou de prise à bail au profit du Département, arrêtées au 31 mars 2024, en vertu de la délégation de compétences conférées au Président du Conseil Départemental.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Données à caractère personnel

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES

Ref : 75591

N° B 02

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : Rapport d'information sur les marchés publics passés entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024

POUR INFORMATION

*Le présent rapport a pour objet de présenter la liste des marchés, accords-cadres passés durant l'année 2023 (à compter du 1^{er} avril) jusqu'au 31 mars 2024.
Ce dossier a été présenté, pour information, à la Commission Mobilité et Aménagement du territoire du 7 mai 2024.*

I. Contexte :

En vertu de l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions de la délibération n°XIII adoptée par l'Assemblée plénière du Conseil Départemental lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021, le présent rapport a pour objet de vous informer des marchés, accords-cadres attribués et des avenants sur la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

II. Présentation du dossier :

Il est présenté en annexe du présent rapport la liste des marchés, accords-cadres et avenants attribués sur la période considérée, suivant une décomposition entre les travaux, fournitures et services. Le rapport est présenté pour information.

III. Décision proposée :

- prendre acte de la communication des décisions prises en matière de passation des accords-cadres, marchés publics et avenants en vertu de la délégation de compétences conférée au Président du Conseil Départemental.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Liste des marchés passés entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 75582

N° B 03

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : Adoption du Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDIRVE) couvrant le territoire de compétence du Département du Loiret

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le projet de Schéma Directeur unique de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDIRVE), élaboré conjointement avec 5 autres porteurs de la compétence IRVE, qui concerne le périmètre d'intervention du Département pour cette compétence.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire, réunie le 2 avril 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

La Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) prévoit la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hydrides rechargeables (dénommée IRVE), d'élaborer un Schéma Directeur de déploiement d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques ouvertes au public (dit SDIRVE).

Le SDIRVE a pour principe de définir les priorités de l'action des autorités locales, afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour le trafic local et le trafic de transit, et répondre ainsi aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Dans un souci de cohérence et de solidarité territoriale, le Département, le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP) et Orléans Métropole ont engagé, en janvier 2023, l'élaboration de SDIRVE afin de couvrir l'étendue du territoire départemental.

La concertation avec les territoires, notamment en fonction du positionnement des EPCI, a fait émerger 7 porteurs potentiels de la compétence IRVE :

- Orléans Métropole (compétence de droit) ;

- la Communauté de Communes des Portes de Sologne (déjà titulaire de la compétence IRVE), la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, la Communauté des Communes Giennoises, et la Communautés de Communes du Val-de-Sully ;
- le SIERP et le Département en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'électricité.

Par ailleurs, Orléans Métropole a choisi d'élaborer son propre SDIRVE, tandis que les 6 autres porteurs de la compétence IRVE ont choisi d'élaborer un SDIRVE unique pour couvrir le reste du territoire départemental.

Potentiellement, le Département est appelé à intervenir sur le territoire de 175 Communes (principalement regroupées dans 8 EPCI).

II. Présentation du dossier :

Le SDIRVE est constitué de trois volets :

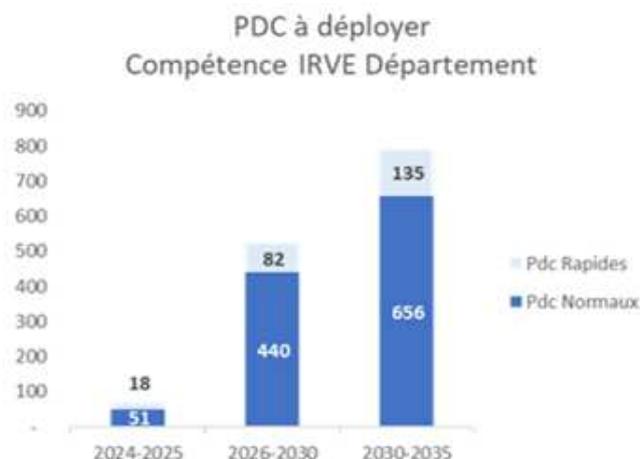
- un état des lieux de l'offre de recharge ouverte au public ;
- une perspective de l'évolution du besoin de charge aux horizons 2025, 2030 et 2035 (interdiction de la vente de véhicules thermiques de moins de 3,5 tonnes) ;
- des orientations stratégiques et un plan d'actions pour la mise en œuvre du SDIRVE.

Il est important de noter que le SDIRVE :

- vise exclusivement le déploiement des bornes de recharge considérées comme accessibles au public. Il tient néanmoins compte du nécessaire déploiement des bornes destinées à un usage privé (domicile, parcs des entreprises, etc.) ;
- vise l'ensemble des déploiements de bornes de recharge ouvertes au public, qu'ils relèvent d'initiatives privées ou publiques.

L'état des lieux a mis en avant l'existence, début 2023, de 290 points de charge ouverts au public dans le Loiret (hors territoire d'Orléans Métropole), pour un parc de véhicules électriques de l'ordre de 5 000 véhicules. L'offre de charge est en forte croissance depuis 2021. Il est par ailleurs estimé que le parc de véhicules électriques sera multiplié par près de 9 entre 2023 et 2030.

Sur le territoire où le Département serait appelé à intervenir au titre de la compétence IRVE, les estimations du besoin de déploiement de points de charge sont indiquées sur la figure suivante, en distinguant les points de charge considérés comme normaux (charge en courant alternatif, sous une puissance maximale de 22 kW) et les points de charge considérés comme rapides (charge en courant continu sous une puissance supérieure à 22 kW) :



La stratégie de déploiement des points de charge prévoit de répartir les efforts entre l'initiative privée et l'initiative publique.

Aussi, le plan d'actions proposé vise, dans un premier à :

- inciter l'initiative privée (de façon à réduire l'initiative publique), en lançant des Appels à Initiatives Privées (AIP) en vue de la mise à disposition des opérateurs du domaine public (assortie de la redevance d'occupation) ;
- organiser une animation territoriale sur la mobilité électrique (partage d'un centre de ressources et d'un observatoire avec tous les porteurs de la compétence IRVE).

Les modalités d'intervention du Département seront définies ultérieurement, dès lors que l'insuffisance ou l'inadaptation de l'offre privée aura été constatée.

Autant que possible, les actions seront mutualisées entre les différents porteurs de la compétence IRVE.

L'adoption du SDIRVE ouvre droit à tous les aménageurs d'infrastructure de recharge des véhicules électriques ouvertes au public (privés ou publics), à une réfaction de 75 % des coûts de raccordement au réseau électrique (normalement 40 %) fixé à ce jour jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R. 353-5-6 du Code de l'énergie, le projet de SDIRVE a été transmis pour avis à Madame la Préfète du Département du Loiret, accompagné du fichier numérique comprenant les données chiffrées du diagnostic et les objectifs opérationnels.

III. Décisions proposées :

- adopter le projet de Schéma Directeur de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) portant sur le périmètre d'intervention du Département du Loiret au titre de la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'Infrastructures de Recharge nécessaires à l'usage des Véhicules Electriques (dite IRVE), tel que joint au présent rapport ;
- autoriser la publication des données issues du diagnostic et des objectifs opérationnels sur le portail data.gouv.fr dans un délai de deux mois en cas d'avis favorable ou réputé comme tel de Madame la Préfète du Département du Loiret.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de Schéma Directeur de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (territoire du Loiret à l'exception du territoire d'Orléans Métropole)

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 75580

N° B 04

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : Politique des infrastructures - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) final pour les routes départementales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules (8 219 véhicules/jour) suite à l'intégration des conclusions de la consultation du public.

La Commission Mobilités et Aménagement du territoire, réunie le 2 avril 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Dans le cadre des obligations européennes, le Département élabore son 3^{ème} **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)** relatif aux routes départementales du Loiret supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, tel que prévu par le décret n°2006-361 du 24 mars 2006.

Ce plan s'inscrit dans la continuité du premier PPBE pour les routes départementales supportant un trafic annuel de plus de 6 millions de véhicules (16 438 véhicules/jour) validé en Commission permanente du 14 mars 2014, du deuxième PPBE pour les routes départementales supportant, cette fois-ci, un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules, approuvé le 17 novembre 2017, et enfin de l'évaluation cartographique du bruit relative aux grandes infrastructures établie par les services de l'Etat en 2016.

II. Présentation du dossier :

L'objectif du PPBE est d'optimiser, sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques en matière de bruit et de préserver la qualité des endroits remarquables.

Cette troisième échéance du PPBE concerne 17 routes du Département à savoir : RD 8, RD 14, RD 93, RD 94, RD 97, RD 520, RD 557, RD 921, RD 928, RD 948, RD 952, RD 2007, RD 2020, RD 2060, RD 2152, RD 2271 et RD 2701.

Pour réaliser ce plan, un diagnostic a été mené sur la base de cartes de bruit élaborées par l'Etat confortée par des mesures localisées pour affiner les modélisations. 19 zones de dépassement des seuils règlementaires de bruit ont ainsi été identifiées le long du réseau routier départemental, pour un total estimé, d'après la base « bâti » du CEREMA, à 180 logements.

Elles devront faire l'objet, dans le cadre des actions à mener par le Département, de recherches de solutions acoustiques adaptées afin de protéger les populations.

Lors de la consultation du public, 12 remarques ont été émises et analysées. Elles ont été jointes à la version finalisée du PPBE.

Les propositions d'actions portées au projet de PPBE sont :

- 1- réduire le bruit routier, par la réduction de la vitesse, la mise en œuvre d'aménagements ponctuels de la voirie où la mise en œuvre de revêtements routiers à propriétés acoustiques ;
- 2- limiter la propagation des ondes sonores via des protections collectives (merlons ou murs antibruit) ou individuelles (isolations en façade) ;
- 3- améliorer les connaissances sur le bruit et faire vivre le PPBE ;
- 4- prendre en compte l'impact sonore dans l'ensemble des nouvelles infrastructures.

Il est à noter que, depuis l'adoption du premier PPBE, le Département a concentré ses actions sur les actions de type 1, 3 et 4 afin de diminuer les nuisances sonores engendrées par les infrastructures routières.

Par ailleurs, plusieurs mesures de réduction de bruit ont été menées, ou sont en cours d'étude ou de réalisation depuis l'édition des cartes de bruit stratégiques par les services de l'Etat, diminuant ainsi potentiellement le nombre de zones de dépassement de bruit :

- lancement de la déviation de Jargeau, permettant d'améliorer le cadre de vie des centres bourgs et de réduire les temps de trajet ;
- revêtements acoustiques sur les RD 520 et RD 2060, secteur tangentielle sur le territoire d'Orléans Métropole ;
- baisse de la vitesse à 70 km/h et 90 km/h sur les RD 520 et RD 2060, secteur tangentielle sur le territoire d'Orléans Métropole ;
- étude pour la mise en œuvre d'un mur anti-bruit sur la zone ZB 2-RD 2060 à Donnery.

De plus, de nombreuses actions ont été ou sont menées afin de réduire les impacts sonores des routes départementales en dehors des seules zones de dépassement de seuils :

- mise en œuvre d'enrobés aux propriétés acoustiques sur la déviation nord de Jargeau ;
- étude sur les possibilités de rehausse des merlons antibruit sur la RD 2060 sur les Communes de Saint-Jean-de-Braye et Semoy ;
- étude sur les discontinuités de protection sur la Commune de Chécy ;
- étude sur le traitement de la discontinuité du merlon antibruit sur la RD 2271 sur la commune d'Olivet ;
- mise en œuvre du Schéma des mobilités.

Afin de donner davantage de visibilité à ces éléments dans leur globalité, un addendum a été réalisé.

A l'issue de l'adoption du PPBE final, le document sera mis en ligne sur le site www.loiret.fr, et consultable en version papier auprès de la Direction des Infrastructures. Il sera ensuite envoyé aux services de l'Etat et soumis à l'avis de l'Europe.

Les actions que le Département continue de mettre en œuvre pour prévenir et réduire le bruit dans l'environnement reposent sur six thèmes :

- la création de nouvelles infrastructures permettant d'éloigner la circulation routière des centres urbains et de diminuer la population exposée à des seuils supérieurs aux seuils réglementaires : réalisation d'infrastructures (déviation, etc.), mise en œuvre du Schéma des mobilités, etc. ;
- la réduction du bruit routier : adaptation des techniques routières (utilisation d'enrobés acoustiques, maintenance régulière de la voirie, etc.) ;
- la caractérisation de l'impact sonore des infrastructures de transport dans les zones identifiées : identification fine des points noirs bruits, des habitations concernées, des zones de multi-exposition sonores, résorption des Points Noirs Bruits (PNB) en privilégiant les protections collectives ;
- la prise en compte du facteur « bruit » d'un tout nouveau projet de construction et d'aménagement du territoire (bâtiments, infrastructures de transport, ...) ;
- la mise en place d'une réflexion approfondie sur les zones calmes ;
- la gestion du Plan en améliorant la connaissance du bruit sur le territoire et en faisant vivre le PPBE.

Dans la continuité des actions réalisées, il est proposé, par la suite, d'engager avec le prestataire du Département (bureau d'études acoustiques) une action visant à :

- préciser les habitations concernées par les dépassements de seuils de bruits en réalisant des compléments de mesures sur site au besoin ;
- discrétiser les habitations à protéger, en se basant sur le principe d'antériorité par rapport à la route inscrit dans la réglementation ;
- réaliser les études permettant de déterminer les solutions optimales pour traiter les zones de dépassement de bruit, en privilégiant les protections collectives.

Un PPBE de 4^{ème} échéance sera lancé en 2024 sur la base des dernières cartes stratégiques de bruit publiées par l'Etat.

III. Décisions proposées :

- approuver le rapport du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE final) et son addendum, tels qu'annexés au présent rapport ;
- engager une action visant à préciser les habitations concernées par les dépassements de seuils de bruits et à réaliser les études nécessaires à la définition des solutions optimales à mettre en œuvre tout en privilégiant les protections collectives ;
- mettre en ligne le PPBE et son addendum sur le site www.loiret.fr ;
- mettre à disposition une version papier du PPBE et de son addendum auprès de la Direction des Infrastructures ;
- transmettre le PPBE et son addendum aux services de l'Etat.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier départemental et son addendum

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION**

Ref : 75544

N° B 05

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : Avenant n°8 à la convention de concession pour la réalisation de l'exploitation d'une infrastructure départementale de communication électronique à très haut débit du Département du Loiret

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de présenter le projet d'avenant n°8 à la convention de délégation de service public Lysséo phase 1.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 7 mai 2024.*

I. Contexte :

L'objectif de l'avenant n°8 à la convention de concession relative à la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure départementale à très haut débit, confiée à XP Fibre (à laquelle s'est substituée la société Loiret THD), est d'élargir les conditions d'utilisation du fonds de réserve.

II. Présentation du dossier :

Dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du réseau fibre, la convention de concession relative à la réalisation et à l'exploitation d'une infrastructure départementale à très haut débit, doit être ajustée pour tenir compte de la problématique liée aux raccordements très complexes au réseau FttH.

1°- Conditions d'utilisation du fonds de réserve :

Le service radio THD représente une alternative temporaire pour les prises dont le raccordement au réseau FttH est très complexe.
La mise en œuvre de ce service sollicite une technologie spécifique.

Le Département du Loiret et Loiret THD, son délégataire, ont convenu que le fonds de réserve devait être mobilisé pour financer l'accompagnement, certes temporaire, mais nécessaire, à la solution du THD Radio pour les éventuels usagers en attente d'éligibilité à la fibre.

Dans sa rédaction actuelle l'article 32.1.1 de la convention ne prévoit l'affectation du fonds de réserve, concernant le THD Radio, que pour « *l'installation des équipements des abonnés éligibles au THD Radio* ».

Il convient donc d'élargir cette rédaction pour permettre également la mobilisation de ce fonds pour le financement de l'accompagnement des éventuels usagers à la solution du THD Radio. En dehors de cet ajout, les termes et les conditions de cette clause restent inchangés.

2°- Enfin, cet avenant apporte une précision purement comptable pour les participations financières versées par le Département au délégataire. Ces flux devront être mandatés sur le compte 2764 « *Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé* » au sein de la nomenclature M57.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet d'avenant n°8 à la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure départementale de communication électronique à très haut débit du Conseil Départemental du Loiret, correspondant à la phase 1 du projet Lysséo, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer ledit avenant.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet d'avenant n°8

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE
POLE PERSONNES AGEES**

Ref : 75492

N° C 01

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)

POUR DECISION

*Suite aux propositions émises lors de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 7 mai 2024 et aux décisions prises lors de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) réunie le 23 mai 2024, le présent rapport vise, d'une part, à entériner les projets financés (Appel à projets 2024 1^{ère} fenêtre – Forfait autonomie et financement des centres Locaux d'Information et de Coordination en qualité de plateforme d'observation), et d'autre part, à décider du financement du Département au titre du fonctionnement des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).
La Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport, réunie le 7 mai 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, instaurée dans chaque Département par la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement établit un diagnostic des besoins, recense les initiatives locales et définit, à partir de ces données, un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention qui s'appuie sur l'animation et le développement du partenariat local afin de favoriser la participation de l'ensemble des acteurs du territoire concourant au développement d'actions visant à prévenir la perte d'autonomie des aînés.

Le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention adopté par la Conférence des financeurs couvrant la période 2019-2023 arrête notamment le lancement annuel d'appel à projets visant au développement des actions collectives de prévention et des actions individuelles et collectives de soutien et d'accompagnement des proches aidants, et prévoit l'accompagnement des résidences autonomie du Loiret.

Pour l'année 2024, le cahier des charges prévoit deux fenêtres de dépôt des candidatures, la première au 31 janvier 2024 puis la seconde au 31 mai 2024. Les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) financés au titre des plateformes de coordination assurent notamment l'instruction technique de l'ensemble des projets déposés.

II. Présentation du dossier :

Le présent dossier a été soumis à l'avis des membres de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport, le 7 mai 2024.

A. Point budgétaire

Le budget dédié à l'organisation des actions de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre de la Conférence des financeurs est abondé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Chaque année, le Département reçoit avant la fin du 1^{er} trimestre une notification prévisionnelle de crédits et le versement d'un premier acompte (70 %) sur lequel est déduit, le cas échéant, le montant non dépensé relatif à l'année N-1.

En accord avec l'ensemble des membres de la Conférence des financeurs, et afin d'éviter l'érosion des crédits réellement versés par la CNSA, il a été retenu que le Département voterait à son budget N, la réalité de l'acompte versé au titre de ce même exercice, avec en sus, le reliquat des crédits non consommés de l'année N-1.

Ainsi, pour l'année 2024, le budget de la Conférence des financeurs intégrant le projet de Décision modificative n°1 est le suivant :

		<i>budget 2024 incluant projet DM1</i>
Actions de prévention		
<i>dont</i>	<i>financement des plateformes (reconduction 2023) + financement CLIC Nord Loiret</i>	383 081
<i>dont</i>	<i>Actions de prévention (estimation 1er AAP hors projets hors champ)</i>	716 979
forfait autonomie		298 250
Fonds de compensation		70 000
Valorisation de frais d'ingénierie		80 000
Total Dépenses		1 542 128
Total Dépenses hors frais d'ingénierie		1 462 128
Concours CNSA - part autonomie (totalité du concours)		298 250
Concours CNSA - part prévention (acompte)		1 243 878
Report année 2023		-
Total Recettes		1 542 128

A titre d'information, la notification initiale des concours 2024 telle qu'adressée par la CNSA, le 14 février 2024, fait état des financements suivants pour le Département du Loiret :

nature du concours	montant prévisionnel du concours	acompte prévu (70 %)	reprise reliquat des crédits non utilisés en 2022	1er Acompte versé 2024	Concours Attendu 2024 (minoré du reliquat)
Concours actions de prévention	1 577 451,88	1 104 220,00	333 573,94	770 646,06	1 243 877,94
Concours Forfait autonomie	298 249,81	208 700,00	-	208 700,00	298 249,81
TOTAL Concours CNSA 2024					1 542 127,75

B. Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) – Subvention de fonctionnement du Département pour 2024

Le Département a engagé, depuis plusieurs années, en étroite collaboration avec les 8 Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) du Loiret, des travaux afin d'apporter une réponse la plus adaptée aux attentes des usagers.

Les travaux menés en 2017, ont ainsi permis de repréciser les missions déléguées aux CLIC par le Département en contractualisant à partir d'une nouvelle convention de partenariat et de redéfinir les critères de financement selon les modalités suivantes :

- Part fixe correspondant à 50 % de l'enveloppe adoptée au budget primitif,
- Part variable correspondant à 50 % de l'enveloppe adoptée au budget primitif, répartie comme suit :
 - Part variable +75 ans (50 % de la part variable) ;
 - Part variable 60-74 ans (30 % de la part variable) ;
 - Part variable superficie (km²) (20 % de la part variable).

Ces travaux ont été complétés par ceux menés au titre de la Conférence des financeurs instaurée dans chaque Département par la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, qui ont conduit à la mise en œuvre des plateformes de coordination des actions de prévention.

Dans le cadre d'une démarche de simplification, un travail a été mené conjointement entre le Département, la Conférence des financeurs, la CARSAT et les CLIC afin de disposer d'un rapport d'activité commun aux 3 financeurs principaux.

Rappel des financements 2023 :

CLIC	FONCTIONNEMENT DEPARTEMENTAL	PLATEFORME DE COORDINATION CONFERENCE DES FINANCEURS
AGE CLIC	27 903 €	63 404 €
ENTRAIDE UNION	19 143 €	23 463 €
NORD LOIRET	22 505 €	(pas de plateforme de coordination)
RELAIS ENTOUR'AGE	20 209 €	69 710 €
VAL D'OR	24 090 €	59 072 €
ORPADAM CLIC	32 630 €	79 000 €
ORLEANS VAL DE LOIRE	45 415 €	50 000 €
PITHIVERAIS GATINAIS	17 925 €	29 600 €
Total	209 820 €	374 249 €

C. Actions financées au titre de la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie

Les décisions prises lors de la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie organisée le 23 mai 2024 se fondent sur le positionnement des membres de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport pour la représentation du Département, et le cas échéant des votes en séance de la CFPPA en cas de désaccord.

✓ Financements au titre des plateformes de coordination pour 2024

Les membres de la CFPPA ont décidé de reconduire, en 2024, les crédits versés en 2023 au titre du fonctionnement et des plateformes de coordination selon la répartition suivante :

CLIC	FONCTIONNEMENT DEPARTEMENTAL	PLATEFORME DE COORDINATION CONFERENCE DES FINANCEURS
AGE CLIC	27 903 €	63 404 €
ENTRAIDE UNION	19 143 €	23 463 €
NORD LOIRET	22 505 €	15 024 €
RELAIS ENTOUR'AGE	20 209 €	63 518 €
VAL D'OR	24 090 €	59 072 €
ORPADAM CLIC	32 630 €	79 000 €
ORLEANS VAL DE LOIRE	45 415 €	50 000 €
PITHIVERAIS GATINAIS	17 925 €	29 600 €
Total	209 820 €	383 081 €

Les financements complémentaires sollicités par 5 plateformes de coordination feront l'objet d'un examen ultérieur dès lors que les travaux visant à fixer des indicateurs permettant une attribution équitable des financements seront finalisées.

Toutefois, concernant le CLIC « RELAIS ENTOUR'AGE », le montant retenu est celui sollicité en baisse de 10 % comparativement à l'attribution 2023.

Aussi, le CLIC « NORD LOIRET » qui avait fait le choix initialement de ne pas prendre les missions de plateforme, la demande de financement sollicitée est acceptée à hauteur de 15 024 € pour qu'il puisse démarrer son activité sur cette zone préalablement non couverte.

✓ **Appel à projet 2024 – 1^{ère} fenêtre**

A l'issue de la 1^{ère} fenêtre de l'appel à projets 2024 pour l'organisation d'actions à mener d'ici le 31 décembre 2024, 130 projets présentés par 54 opérateurs ont été reçus pour un montant global sollicité de 846 675 €.

Les décisions de la Conférence des financeurs sont jointes en annexe 4 au présent rapport.

La Conférence des financeurs a fait le choix d'accompagner, lors de la séance plénière du 23 mai 2024, 114 actions pour un montant global attribué de 555 767 €.

✓ **Résidences autonomie et attribution du Forfait-autonomie**

Le Département compte, au 1^{er} janvier 2024, 816 places réparties au sein de 16 Résidences-autonomie.

La CFFPA a fait le choix de reconduire les modalités d'attribution en vigueur depuis 2016, en répartissant le Forfait-autonomie global 2024 en fonction du nombre de places autorisées au sein de chaque structure.

Pour l'année 2024, le Département du Loiret percevra un concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à hauteur de 298 249,81 €. Le Forfait-autonomie s'élèvera, par conséquent, à 365,50 € par place autorisée.

La répartition est la suivante :

Etablissement	Commune	Capacité autorisée totale au 1 ^{er} janvier 2024	FA 2024
Résidence "Les Belettes"	BEAUGENCY	66	24 123,15 €
Résidence "Les Myosotis"	BRIARE	74	27 047,16 €
Résidence "Jacques Duclos"	CHALETTE-SUR-LOING	72	26 316,16 €
MARPA "Les Charmilles"	CHILLEURS-AUX-BOIS	24	8 772,05 €
MARPA "La Résidence Gâtinaise"	CORBEILLES-EN-GATINAIS	24	8 772,05 €
Résidence "Les Hautes Loges"	COURTENAY	61	22 295,64 €
MARPA "Sainte Rose"	ERVAUVILLE	24	8 772,05 €
Résidence "Ambroize Croizat"	FLEURY-LES-AUBRAIS	78	28 509,17 €
MARPA "Les Nefliers"	NESPLOY	23	8 406,55 €
Résidence "Alice Lemesle"	ORLEANS	79	28 874,68 €
Résidence "Isabelle Romée"	ORLEANS	64	23 392,14 €
Résidence "Jeanne d'Arc"	ORLEANS	18	6 579,04 €
Résidence "La Cigogne"	ORLEANS	85	31 067,69 €
Résidence "Georges Brassens"	SARAN	70	25 585,16 €
MARPA "Les Alouettes"	SERMAISES	24	8 772,05 €
Résidence "Henri Deschamps"	VITRY-AUX-LOGES	30	10 965,07 €
Total général		816	298 249,81 €
Par place autorisée			365,50 €

✓ Fonds de compensation des aides techniques en faveur des personnes âgées

Le Fonds de compensation des aides techniques en faveur des personnes âgées dont le règlement intérieur a été adopté par la Conférence des financeurs du 18 mai 2022 prévoit de contribuer financièrement à l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation.

Le Fonds de compensation des aides techniques en faveur des personnes âgées dispose d'une enveloppe de 70 000 €. L'attribution des aides se fait dans la limite de cette enveloppe. A titre d'information, les financements décidés en 2024 concernent les projets individuels suivants :

PROJET	Montant alloué CFPPA 2024
Kit de rampes pour fauteuil roulant manuel (FRM)	438,80 €
Stimulateur circulation et douleurs des pieds	296,10 €
Tabouret de douche pliable + remplacement bac de douche	1 258,00 €
Télé agrandisseur	3 231,00 €
Total général	5 223,90 €

III. Décisions proposées :

- approuver les décisions de la Conférence des financeurs du 23 mai 2024, telles qu'annexées (annexe 4) au présent rapport ;
- m'autoriser à signer les conventions selon les modèles adoptés lors de la Commission permanente du 26 novembre 2021 ;
- approuver les financements des CLIC au titre des plateformes de coordination des actions de prévention pour 2024, tels que vu précédemment ;
- approuver les termes du projet d'avenant financier à la convention relative aux plateformes de coordination des actions de prévention pour 2024, joint en annexe 1 au présent rapport, et m'autoriser à les signer ;

- approuver les subventions de fonctionnement 2024 attribuées aux CLIC ;
- approuver les termes du projet d'avenant financier 2024 à la convention de partenariat relative au fonctionnement des CLIC, joint en annexe 2 au présent rapport, et m'autoriser à les signer ;
- approuver les termes du projet d'avenant financier 2024 relatif à l'attribution du Forfait-autonomie, joint en annexe 3 au présent rapport, et m'autoriser à les signer ;

Les dépenses correspondantes seront imputées de la façon suivante :

- pour le financement des CLIC au titre des plateformes de coordination des actions de prévention pour 2024 ainsi que dans le cadre de la répartition de l'enveloppe autonomie sur le chapitre 016, la nature 65734 et 6574 de l'action B0102107, et pour les subventions de fonctionnement 2024 des CLIC sur le chapitre 65, la nature 6574 de l'action B0102101, avec la modalité de versement F1 (versement en une fois à la signature de la convention) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier,
- pour les actions de prévention de la perte d'autonomie, les financements au titre de la 1^{ère} fenêtre de l'appel à projet 2024 sur le chapitre 016, la nature 6574 de l'action B0102107. Les subventions seront versées en deux fois :
 - o projet inférieur à 3 000 € (70 % à la notification de décision et 30 % à la réception du bilan définitif de l'action),
 - o projet supérieur ou égal à 3 000 € (70 % à la signature de la convention et 30 % à la réception du bilan définitif de l'action),
- arrêter le montant du Forfait-autonomie 2024 à 365,50 € par place autorisée ;
- attribuer le Forfait-autonomie, faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier du Département, selon la répartition annoncée précédemment. La dépense sera imputée sur le chapitre 016, nature 6574, fonction 551, action B0102107 du budget départemental 2024.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Projet d'avenant financier 2024 à la convention "Plateforme de coordination des actions de prévention"

Annexe 2 : Projet d'avenant financier 2024 à la convention de partenariat relative au fonctionnement du CLIC

Annexe 3 : Projet d'avenant financier 2024 au CPOM relatif à l'attribution du Forfait-autonomie

Annexe 4 : Montants accordés - 1ère fenêtre appel à projets 2024

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE**

Ref : 75543

N° C 02

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : Mise en place d'une carte d'urgence à destination des aidants Loirétains

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations la création d'une carte d'urgence à destination des aidants Loirétains.
L'avis de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 4 juin 2024, sera rapporté en séance.*

I. Contexte :

Les aidants jouent **un rôle majeur** auprès des personnes âgées ou en situation de handicap. Ils sont précieux au quotidien et permettent aux aidés de se réaliser pleinement. Qu'il s'agisse d'un enfant, d'un conjoint, d'un frère, d'une sœur, d'un parent ou d'un ami, leur présence est inestimable pour les personnes aidées.

Selon les estimations, entre 8 à 11 millions de Français assurent régulièrement un rôle d'aidant auprès d'un proche. Cette contribution, souvent invisible est essentielle pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Dans une visée inclusive fondée sur le libre choix des personnes, parce que les proches aidants sont en première ligne de solidarité, le Département du Loiret a souhaité inscrire son action en soutien des aidants (cf. projet de Mandat 2021-2028), traduite dans le Schéma de cohésion sociale 2022-2026 (axe 1 - Le choix de vie d'une personne en privilégiant le "vivre chez soi" - Objectif 5 : accompagner les aidants).

La définition d'aidant :

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rend officiels la place et le rôle des aidants familiaux. À titre d'exemple, un aidant familial d'une personne en situation de handicap qui apporte une aide humaine à son proche bénéficiant d'heures d'aide accordées par la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) peut percevoir un dédommagement.

La Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement définit la notion de « proche aidant » d'une personne âgée en perte d'autonomie, en l'élargissant à l'entourage (voisin, ami...). Il s'agit du conjoint, du partenaire avec qui la personne âgée en perte d'autonomie a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, d'un parent, d'un allié ou d'une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables comme un voisin ou un ami, qui lui apporte son aide pour une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne de manière régulière et fréquente, et à titre non professionnel.

Les proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie correspondant à cette définition ainsi que les aidants familiaux de personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'aides comme l'allocation journalière du proche aidant, d'une aide au répit ou de programmes de formation...

II. Présentation du dossier : la feuille de route départementale au profit des aidants Loirétains

Trop souvent, les proches aidants ne se reconnaissent pas comme tels. Soutenir un mari, une fille, un voisin leur paraît naturel. Pourtant quand la relation d'aide prend une part croissante dans leur vie, les proches aidants ont besoin de partager, d'être écoutés, accompagnés, informés et orientés vers une offre qui facilite leur quotidien.

A. Déploiement d'une carte départementale d'urgence de l'aidant

Cette carte, à solliciter auprès des services de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), a plusieurs objectifs :

1) Pour l'aidant :

Se faire connaître et reconnaître en qualité d'aidant.

Faire connaître ses besoins, et disposer d'une carte permettant en cas d'urgence (accident, malaise, indisponibilité) aux personnes qui la trouveront sur l'aidant (par exemple les services d'urgence) de prendre rapidement connaissance de la responsabilité vis-à-vis du proche dont il s'occupe.

A ces premiers usages, avec l'analyse des besoins recensés, bénéficier d'un bouquet de services adapté en matière d'information et d'accompagnement (ex : newsletter, communication personnalisée des actions de prévention, etc.).

2) Pour le Département :

- disposer d'un outil de repérage des aidants de personnes âgées et/ou en situation de handicap aux fins de connaître le nombre des aidants et l'identification de leurs besoins ;
- repérer les aidants dont la situation est la plus fragile pour une prise de contact dans le cadre d'une démarche proactive ;
- développer des actions adaptées aux besoins identifiés dans le cadre notamment de la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie.

Organisation proposée :

Un formulaire de demande est proposé en annexe au présent rapport.

La carte serait à solliciter auprès de la MDA. Elle concerne les aidants dont le domicile est sur le territoire Loirétain.

L'accord de cette carte est proposé selon des conditions analogues sur la situation de l'aidé que celles régies dans le cadre de l'attribution de l'allocation journalière du proche aidant.

La personne aidée doit :

- ✓ avoir un lien étroit avec l'aidant ;
- ✓ habiter en France de façon stable et régulière ;
- ✓ avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 % reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- ✓ être une personne âgée diagnostiquée GIR I à IV et bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- ✓ être une personne invalide ou bénéficiaire de rentes d'accident du travail et de maladie professionnelle avec une majoration ou une prestation complémentaire de recours à une tierce personne.

L'octroi de cette carte serait introduit au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).
Le support, sous forme de carte type « carte professionnelle » est annexé au présent rapport.

La carte nominative (sans photo) sera éditée par les services de la MDA et envoyée auprès du demandeur dans le cadre d'une procédure informatisée via le logiciel INETUM utilisé dans le cadre d'instruction de l'ensemble des aides sociales délivrées par le Département.

B. La maison des aidants

Pour mémoire, le Schéma de cohésion sociale prévoit la mise en place de 4 plateformes d'accompagnement et de répit qui seront ainsi créées sur le territoire Loirétain : le territoire de l'Orléanais, du Giennois, du Montargois et du Pithiverais.

Elles seront :

- ✓ un lieu d'information, de formation,
- ✓ un lieu de soutien,
- ✓ un lieu de resocialisation,
- ✓ un lieu permettant l'organisation du répit.

Outre les services du Département (équipes pluridisciplinaires en Agence Départementale de Solidarité et la Maison Départementale de l'Autonomie), de nombreux acteurs interviennent sur le territoire départemental auprès des aidants, parmi lesquels on peut notamment citer les CLIC (8), les plateformes d'accompagnement et de répit (2 dans le Loiret), les centres de ressources territoriaux, les services autonomie à domicile, la communauté 360°, les CCAS, et toute l'offre associative.

L'ambition du Département du Loiret n'est pas de mettre en place un énième dispositif qui viendrait augmenter le mille-feuille des acteurs, mais de mettre en œuvre **un véritable pilotage et une animation des acteurs du territoire** aux fins d'apporter aux aidants l'ensemble des missions dans une logique de simplification du « parcours de l'aidant » de l'information à la mise en place concrète du répit.

Les réflexions restent actuellement en cours.

III. Décisions proposées :

Au vu de l'avis de la Commission, tel que rapporté au cours de la présente Session, il est proposé de statuer sur les demandes suivantes :

- instaurer une carte d'urgence d'aidant Loirétain dont le modèle est présenté en annexe au présent rapport ;
- approuver les conditions d'octroi et d'instruction de la carte d'urgence départementale d'aidant ;
- approuver la mise en place d'un formulaire de demande de carte d'urgence d'aidant, tel que joint en annexe au présent rapport ;
- approuver la fiche proposée pour l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), telle qu'annexée au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Modèle de carte d'urgence d'aidant Loirétain
- Formulaire de demande de carte d'urgence d'aidant Loirétain
- Fiche du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : Point d'informations concernant le Relais de la Flamme Olympique dans le Loiret, le 10 juillet 2024

POUR INFORMATION

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter les informations relatives au Relais de la Flamme Olympique dans le Loiret prévue le 10 juillet 2024.
Le rapport a également été présenté, pour information, à la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport lors de la séance du 4 juin 2024.*

I. Contexte :

La France accueillera les prochains jeux Olympiques et Paralympiques du 26 juillet au 11 août (Jeux Olympiques) et du 28 août au 8 septembre 2024 (Jeux Paralympiques). En préambule de l'ouverture des jeux, un Relais de la Flamme est organisé sur l'ensemble du territoire français.

Le Relais de la Flamme est une tradition incontournable qui nous plonge dans les racines des Jeux. La première torche du Relais de la Flamme Olympique de Paris 2024 a été allumée le 16 avril, selon la tradition antique, à l'aide des rayons du soleil, lors d'une cérémonie dans le sanctuaire d'Olympie, en Grèce, où se déroulaient les Jeux antiques.

De la Péloponnèse, la Flamme Olympique a rejoint Athènes pour embarquer à bord du Belem et traverser la mer Méditerranée. C'est le 8 mai, à Marseille, que la Flamme Olympique a débuté son épopée en France. Dès lors, 60 Départements dont le Loiret se sont engagés à accueillir ce Relais.

II. Présentation du dossier :

Le Département du Loiret a voté à l'unanimité le souhait d'accueillir la Flamme Olympique pour un coût de 150 000 € HT. 7 Communes seront traversées par un relais (Le Malesherbois, Sully-sur-Loire, Montargis, Neuville-aux-Bois, Gien, Meung-sur-Loire et Orléans). Toutes ont préparé un programme d'animations pour faire de cette journée un moment inoubliable pour l'ensemble des Loirétains.

Voici le programme des animations que vous pouvez retrouver sur le site dédié : Loiret2024.fr.

- **Le Malesherbois** : 8h15 - 9h02 (2,8 km). Relais de la Flamme Olympique, à partir de 8h15 depuis l'entrée du parc du Château de Malesherbes ;
 - o 9h02 : ouverture des festivités avec des animations et démonstrations proposées par les associations sportives (tennis, mur d'escalade, judo...) ;
 - o 11h : olympiades par équipe au Complexe Sportif de la Fontaine à Joigneau, basket-ball, hand-ball, football, structures gonflables (échelle infernale, baby-foot géant...), mur d'escalade, biathlon (course et tir), stand handisport. Réalisation d'une fresque participative « souvenir de cette journée » par le centre social Arc-en-Ciel ;
 - o 17h : clôture des festivités ;

- **Sully-sur-Loire** : 9h15 - 9h35 (950 m). Relais de la Flamme Olympique, dès 9h15 depuis l'Hôtel de Ville et convoi avec une arrivée au Château de Sully-sur-Loire ;
 - o 9h40 : petit déjeuner sportif ;
 - o 10h : air de jeux ; spectacle de la compagnie Pérégrin ;
 - o 11h : chorégraphie géante de la danse officielle des Jeux 2024 par la Maison des jeunes et de la culture. Animations présentées par les clubs sportifs ;
 - o 11h-13h : lectures et jeux de société autour du sport proposés par le réseau des bibliothèques du Val de Sully ;
 - o 13h-16h : escape game autour des métiers du sport ;
 - o 16h : clôture du village olympique et des festivités ;

- **Montargis** : 10h55 - 11h55 (3,4 km). Relais de la Flamme Olympique, à partir de 10h55 depuis le stade Champfleuri et convoi avec une arrivée au port Saint-Roch ;
 - o 10h-11h : animations (ex : show cheerleading) au stade Champfleuri ;
 - o 12h : discours du Président au port Saint Roch ;
 - o 12h20-12h40 : show de BMX freestyle ;
 - o 14h30-18h : sessions randonnée en canoë sur le canal, démonstration kayak polo, initiations aviron (sous réserve d'autorisation VNF) ;
 - o 18h-19h : show break dance, démonstration de rollers, de Capoeira, show Trampoline Dunk ;
 - o 19h-19h20 : show de BMX freestyle ;
 - o 20h-21h30 : concert de fin d'évènement ;
 - o 22h-22h15 : spectacle de drones.

- **Neuville-aux-Bois** : 12h20 - 12h40 (800 m). Relais de la Flamme Olympique, à partir de 12h20, depuis la place du général Leclerc et convoi avec une arrivée au stade Neuville sports Football ;
 - o 12h20 : animations culinaires en rapport avec les 5 continents, place du Général Leclerc ;
 - o un village sportif sera organisé toute l'après-midi sur le stade de football en partenariat avec les associations sportives neuvilloises. Plusieurs défis seront à relever. Toutes les disciplines olympiques seront à l'honneur ;
 - o soirée : concert avec Vibration, entrée totalement gratuite. Au total, une dizaine d'artistes viendront clore cette magnifique journée ;

- **Gien** : 14h25 - 15h33 (4,6 km). Relais de la Flamme Olympique, à partir de 14h25, depuis la place du Maréchal Foch et convoi avec une arrivée à la Mairie de Gien ;
 - o 10h-18h : 4 villages sportifs seront installés sur le parcours du relais de la Flamme Olympique. Une trentaine d'associations sportives proposeront des animations sportives gratuites. L'Union Commerciale Giennoise organisera une chasse au trésor dans le centre-ville sur ce même trajet ;

- **Meung-sur-Loire** : 16h35 - 16h55 (1,1 km). Relais de la Flamme Olympique, à partir de 16h35, depuis la porte d'Amont et convoi avec une arrivée sur le quai de Loire ;
 - o 16h35 : défilé en lever de rideau du Relais de la Flamme par les associations du territoire. Promotion et initiation d'activités physiques et sportives et culturelles, village olympique. Spectacle musical et démonstrations de danse, théâtre Nobel et Bertha ou Le petit Poucet, catch sur une scène installée au cœur du village olympique ;

- **Orléans** : 17h39 - 19h23 (6,3 km). Relais de la Flamme Olympique, à partir de 17h39, depuis le parc Léon Chenault et convoi avec une arrivée Boulevard Alexandre Martin, en passant par la Place du Martroi ;
 - o 16h-17h30 : dalle active avec animations, stands, démonstrations, initiations, etc. Boulevard Alexandre Martin ;
 - o 19h30 : allumage du chaudron.
 - o 20h30 : concert Gymnophonique : l'énergie des jeux par la musique municipale d'Orléans au théâtre ;
 - o découvrez aussi l'exposition « Jeux Olympiques, en route vers Paris 2024 », prêtée par le musée national du Sport, au pavillon Culture de la Cité loirétaine du 21 mai au 30 août 2024.

III. Décision proposée :

- prendre acte des informations relatives au Relais de la Flamme Olympique dans le Loiret prévue le 10 juillet 2024.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**DIRECTION GENERALE
MISSION EVALUATION TRANSFORMATIONS PROSPECTIVES**

Ref : 75587

N° D 01

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

**Objet : Loiret Energie - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration :
le Rapport Annuel 2023**

POUR INFORMATION

*Le présent rapport a pour objet de présenter le Rapport Annuel 2023 relatif à la SAEML « Loiret Energie ».
Ce rapport a été également présenté, pour information, à la Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition du 6 juin 2024.*

I. Contexte :

Ce rapport prévu par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales a pour objet de présenter le bilan, au titre de l'année 2023, de la 1^{ère} année d'activité de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) « Loiret Energie ».

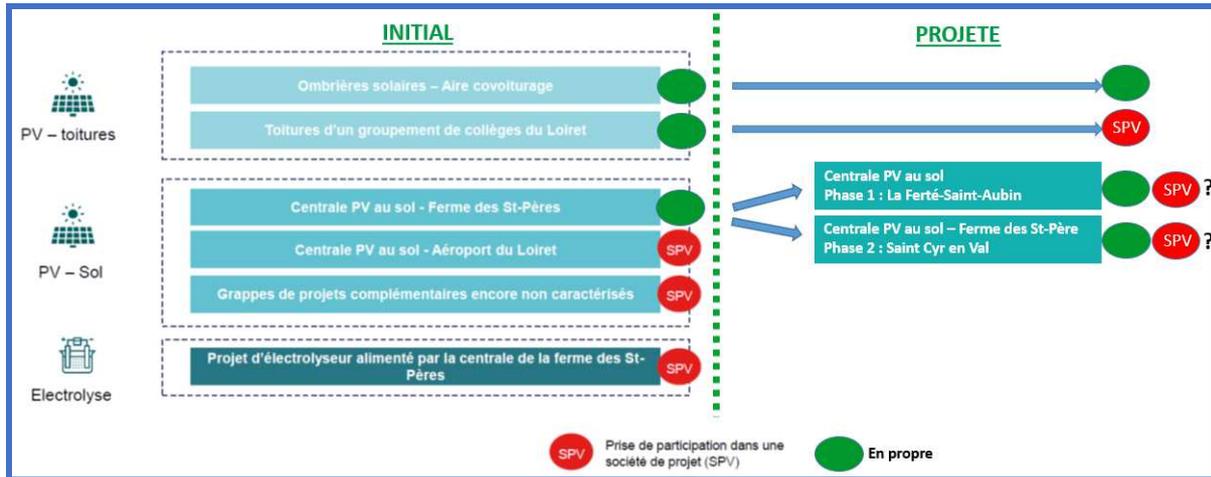
Dans ce cadre, les représentants des collectivités au sein des entreprises publiques locales doivent faire un rapport annuel à leur collectivité, ainsi que le prévoient les dispositions du 14^{ème} alinéa de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 210 de la Loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'Assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »

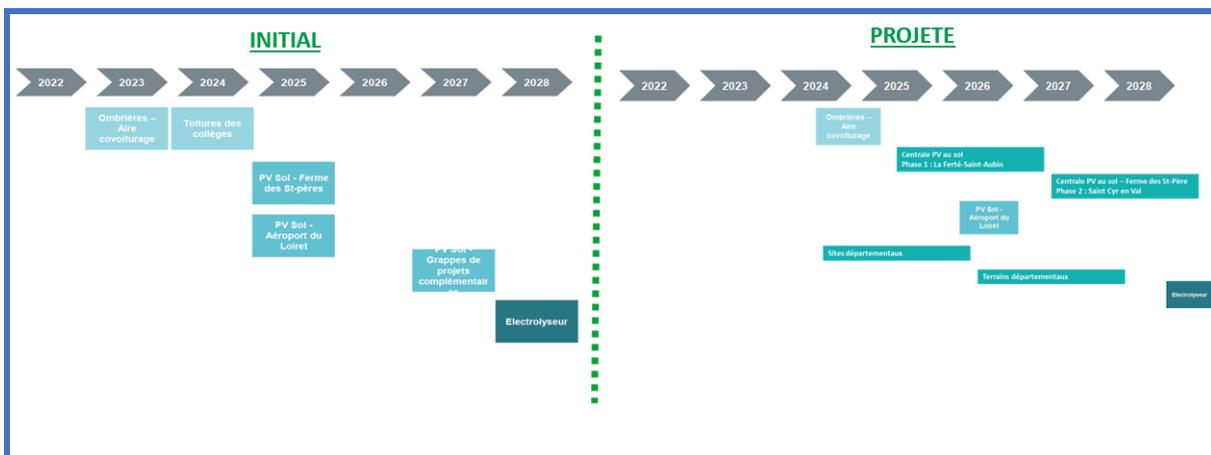
II. Présentation du dossier :

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) au capital social de 9 M€, créée en décembre 2022 avec 3 autres actionnaires (la Banque des Territoires, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne), Loiret Energie a pour objet de réaliser le développement des énergies renouvelables sous toutes les formes et de l'optimisation de la performance énergétique en remplacement ou en complément des énergies fossiles prioritairement sur le territoire loirétain.

Présentation du plan d'affaires :



Actualisation du planning général des projets :



L'exercice clos le 31 décembre 2023 est le premier exercice social d'une durée exceptionnelle de 13 mois.

Le résultat de l'exercice 2023 se traduit par une perte de 8 152,15 €.

La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires sur l'exercice. Cependant, il y a des points positifs, les placements ont généré des produits financiers à hauteur de 119 408,33 €.

III. Décision proposée :

- prendre acte du Rapport Annuel 2023 relatif à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) « Loiret Energie », joint en annexe au présent rapport.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Rapport Annuel 2023

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : **Suivi de la stratégie bas-carbone du Département du Loiret**

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de dresser un bilan sur l'année 2023 des actions engagées par les services départementaux qui participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de notre collectivité, et qui s'inscrivent dans le cadre du plan d'actions de la stratégie bas-carbone départementale. Les projets prioritaires pour l'année 2024 sont également présentés. Le présent rapport a été présenté, pour information, lors de la Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition du 28 mars 2024.

I. Contexte :

Suite à la COP interne du Département du Loiret en décembre 2021, les Conseillers départementaux ont adopté en Session de janvier 2022 un plan d'actions de réduction de gaz à effet de serre. Cette stratégie bas-carbone départementale établit une feuille de route ambitieuse, à savoir réduire de 17 % les émissions du Département (sur son patrimoine et l'exercice de ses compétences) d'ici la fin du Mandat, et de 25 % en 2030, par rapport à 2019.

En 2023, le bilan carbone réalisé par le Département a permis d'estimer que le Département avait réalisé une diminution d'un peu plus de 6 % de ses émissions de gaz à effet de serre entre 2019 et 2022. Cette baisse, bien qu'encourageante, doit cependant être accélérée dans les prochaines années pour permettre d'atteindre l'objectif de réduction qui a été fixé.

Fort de ce constat, il a été décidé lors de la présentation du dernier bilan carbone en Session d'octobre 2023 de renforcer l'animation et le suivi de la stratégie bas-carbone départementale.

C'est dans ce cadre qu'un compte-rendu des actions engagées et à venir sera régulièrement présenté en Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition.

Les grandes lignes des projets mis en œuvre en 2023 par chaque direction concernée ainsi que les actions planifiées pour cette année sont abordées, dans le présent rapport, pour les trois thématiques du plan d'actions (énergie, déplacements, et autres consommations).

II. Présentation du dossier :

THEME 1 : Réduisons notre consommation d'énergie

Action	2023	2024
1 – Rénover le patrimoine départemental	Rénovation en cours de l'Hôtel du Département et de 4 collèges (Robert Goupil, Pierre Dezarnaulds, Guillaume de Lorris et Lucie Aubrac).	Nouvelles études thermiques à engager.
3 – Moderniser l'éclairage public		Notification du marché global de performance de rénovation de l'éclairage public de la tangentielle d'Orléans (rénovation de 817 points lumineux : 37 % du parc va passer en LED d'ici 3 ans).
4 – Se chauffer avec des énergies moins carbonées		Etudes pour changer le mode de chauffage des 4 derniers collèges au fioul ou au propane (Charles Desvergues, Les Clorisseaux, Frédéric Bazille et Alfred de Musset).
5 – Améliorer l'impact de la production de froid 6 – Rendre les cuisines moins émettrices de GES	29 équipements froids renouvelés	Poursuite du plan de renouvellement des équipements sur 7 ans avec remplacement systématique des équipements gaz en électrique (mais les contraintes financières restent fortes).
7 – Maîtriser nos consommations d'éclairage (bâtiments) 8 – Optimiser la gestion des températures	Acquisition du logiciel de suivi des consommations Citron. Plan de sobriété : les actions de réduction des consommations engagées lors de l'hiver 2022-2023 ont permis des réductions de 24 % des consommations de gaz, et 44 % des consommations de fioul, ce qui correspond à une réduction des émissions de GES d'environ 1 900 tonnes CO ₂ e.	Poursuite du plan de sobriété.

THEME 2 : Vers des déplacements moins carbonés

Action	2023	2024
<p>9 – Mettre à disposition le matériel et les infrastructures nécessaires à la pratique du vélo</p> <p>10 – Sensibiliser les collégiens aux modes doux et alternatifs</p>	<p>Budget participatif : 2 projets retenus favorisent le développement de la mobilité douce (collèges Pré des Rois et Val de Loire).</p> <p>Aménagements d'abris vélos pour les élèves au collège André Malraux.</p> <p>Mise en œuvre d'un dispositif de gestion de prêt de vélo au collège Jacques Prévert (100 élèves impactés).</p> <p>Renouvellement du partenariat avec le Comité Départemental du Cyclisme pour conduire des actions de sensibilisations auprès de 6 collèges (787 élèves sensibilisés).</p> <p>Expérimentation de la « Sécurité à vélo, je m'engage » dans 4 collèges : 335 élèves concernés, 164 vélos contrôlés / réparés.</p>	<p>Budget participatif 2024 pour déployer d'autres solutions favorables aux mobilités douces.</p> <p>Aménagements de garages à vélos pour les élèves financés par le Schéma des mobilités.</p> <p>Poursuite du partenariat avec le Comité Départemental du Cyclisme.</p> <p>Poursuite de l'action « Sécurité à vélo, je m'engage » élargie à 10 collèges.</p>
<p>11 – Sensibiliser et inciter les agents à utiliser des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle</p> <p>12 – Faciliter le télétravail et l'utilisation d'espaces de travail partagés</p>	<p>Plate-forme KAROS proposée à l'ensemble des agents pour développer le covoiturage.</p> <p>Aménagement d'abris vélos pour le personnel des collèges Jeanne d'Arc et Victor Hugo.</p>	<p>Développement de l'utilisation à KAROS, communication autour du covoiturage.</p> <p>Aménagements de garages à vélos pour le personnel financés par le Schéma des mobilités.</p>
<p>14 – Moderniser les flottes de véhicules</p> <p>15 – Rationnaliser les déplacements professionnels</p>	<p>2 nouveaux véhicules électriques à grande autonomie (en remplacement d'anciens modèles).</p> <p>Suivi des consommations de la flotte de véhicules : les émissions de GES restent globalement stables par rapport à 2022 (+ 42 tonnes CO2e).</p> <p>Visites d'information et de prévention par l'IST (Infirmière en Santé au Travail - Service médecine préventive) désormais réalisées sur sites dans les collèges et les ADS, ce qui évite les déplacements des agents pour ces rendez-vous. Une partie des agents des Centres de Travaux se rendent en rendez-vous également en ADS.</p>	<p>Mise en place de vélos à assistance électrique sur certains sites départementaux (sur l'Orléanais notamment).</p>
<p>17 – Lancer une enquête de déplacements interne</p>	<p>Enquête interne de déplacements réalisée en 2022-2023 (la dernière enquête datait de 2015). A permis de renforcer les hypothèses pour le calcul des déplacements domicile-travail dans le bilan carbone 2022.</p>	

THEME 3 : Consommons plus durablement

Action	2023	2024
18 – Vers une commande publique durable		Elaboration du SPASER (Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables).
20 – Privilégier des matériaux moins émetteurs	Sur les chantiers réalisés (piste cyclable Gidy, voirie ZAC Portes du Loiret, réhabilitation du pont de Châtillon-sur-Loire, et entretien spécialisé des ouvrages d'art) : avec environ 450 tonnes CO2e émises, l'ordre de grandeur des émissions de GES sur ce poste reste le même qu'en 2022*.	Poursuite de la réflexion autour de l'utilisation de matériaux moins carbonés pour la construction / réfection d'infrastructures.
23 – Augmenter le nombre de repas végétariens	Evolution du plan alimentaire départemental avec une alternative végétarienne par quinzaine en plus du menu double choix végétarien hebdomadaire pour les 58 collèges (y compris collèges livrés par SOGERES).	Formation des chefs et seconds de cuisine avec encouragements à proposer des alternatives végétariennes plus fréquentes et formations CNFPT.
24 – Développer le tri sélectif et la valorisation des déchets	Expérimentation sur 3 chantiers pour la mise à disposition de distribution de broyats des végétaux issus des chantiers d'entretien des routes, à destination des Loirétains. Mise en place de collecteurs de tri à l'Hôtel du Département, la Maison de l'Enfance à Orléans, les ADS de Montargis, Gien, Jargeau, Meung-sur-Loire et Orléans, et achat d'un collecteur mobile pour les événements. Gains perçus dans la gestion du tri des déchets (peu dans la réduction pour le moment).	Elargissement du dispositif de mise à disposition des broyats : plusieurs centaines de m ³ de broyat seraient ainsi potentiellement réutilisées. Elaboration d'un marché d'éco-pâturage des bassins pour limiter l'intervention mécanisée (réduction des émissions de GES sur le poste « Rationaliser les déplacements professionnels ») et le fauchage (sous réserve de l'acceptation des élus, arbitrages à apporter avant potentielle mise en œuvre).
26 – Réduire le gaspillage alimentaire dans les collèges	Installation du logiciel de pilotage de la restauration scolaire Menu Co dans les 58 collèges du Département. 15 agents déjà formés. Réalisation de 2 campagnes de pesée des déchets alimentaires dans les 58 restaurants scolaires.	Poursuite des sessions de formation à Menu Co. Pérennisation des pesées pour tous avec suivi et exploitation des données reportées dans l'outil. Procédure de don alimentaire à inscrire dans le livret des collèges et le règlement SRH départemental.

**Hors pont de Jargeau : les données 2023 ne comportent pas les données du chantier d'aménagement de la déviation de Jargeau. Pour ce projet, le bilan carbone de l'aménagement de la section courante nord de la déviation de Jargeau (5,8 km comprenant l'assainissement et la chaussée, les équipements et le terrassement) représente un total de 4 226 tonnes CO2e. Le bilan carbone de l'ensemble du projet pourra a priori être réalisé fin 2024, après la réalisation de la section de franchissement de Loire (4,2 km) et la section courante sud (4,8 km).*

Mise en œuvre d'un outil interne de suivi des émissions de gaz à effet de serre pour fin 2024

Le suivi régulier des émissions de gaz à effet de serre du Département est indispensable pour instaurer et conserver une dynamique commune autour de la stratégie bas-carbone avec l'ensemble des élus et des directions.

Dans cette optique, les services du Département prévoient l'élaboration d'un outil de suivi des émissions de GES pour la fin d'année 2024, qui permettra :

- d'une part, de connaître de façon plus précise et efficace les émissions liées aux principales données d'activités (consommations d'énergie, matériaux pour les infrastructures...);
- et, d'autre part, de pouvoir valoriser et communiquer autour de l'impact des actions de réductions mises en œuvre.

Le Département bénéficiera ainsi, à terme, d'un espace pensé comme un véritable « portail des transitions », remplissant des fonctions multiples (pilotage d'actions, suivi, communication interne et externe), au sein duquel pourront être agglomérés d'autres projets à impact environnemental, dont la mise en œuvre du premier budget vert de la collectivité.

III. Décision proposée :

- prendre acte des avancées 2023 du plan d'actions de la stratégie bas-carbone ainsi que des actions menées au cours de l'année 2024.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

**Objet : Investissements en faveur de la préservation de la ressource en eau -
Présentation des dossiers 2024**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de présenter les dossiers déposés au titre de l'appel à projets 2024 concernant les investissements des collectivités en faveur de la préservation de la ressource en eau.

La Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition du 2 mai 2024 a rendu un avis favorable au présent rapport.

I. Contexte :

La préservation et la gestion durable de la ressource en eau sont au cœur des préoccupations du Département du Loiret. Gardien de notre environnement et conscient des défis posés par les enjeux hydriques contemporains, celui-ci œuvre pour promouvoir des politiques novatrices et proactives en matière de gestion de l'eau.

Dans ce cadre, une nouvelle enveloppe annuelle de 2 millions d'euros a été mise en place à partir de 2024 pour accentuer le soutien aux investissements portés par les collectivités visant à préserver la ressource en eau. Cette aide illustre l'engagement du Département du Loiret à soutenir les initiatives locales visant à optimiser l'utilisation de l'eau, à prévenir les gaspillages et à contribuer à la préservation de cette ressource pour les générations futures.

II. Présentation du dossier :

L'appel à projets vise à soutenir les Communes et leurs groupements dans des investissements visant à préserver la ressource en eau selon trois grands axes :

- la réutilisation des eaux usées traitées de station d'épuration ;
- la valorisation des ressources naturelles disponibles à travers les dispositifs de récupération d'eau de pluie ;
- la minimisation des pertes au sein des réseaux hydrauliques à travers les travaux de lutte contre les fuites des réseaux.

Au 15 janvier 2024, 34 dossiers éligibles à une subvention au titre de ce dispositif ont été déposés :

Nombre de projets	Coût des projets	Subventions demandées	Subventions proposées
34	6 039 885,78 €	1 530 844,76 €	977 848 €

Compte tenu du volume des demandes, aucune priorisation n'a été nécessaire et l'ensemble des dossiers peuvent être retenus sur l'enveloppe 2024.

III. Décisions proposées :

- approuver les subventions, telles que présentées dans l'annexe au présent rapport ;
- affecter les 34 opérations concernées sur l'AP 24-D0102101-APDPRPS, pour un montant total de 977 848 €, avec les modalités de versement I1 (un seul versement) qui s'appliquent pour les subventions inférieures à 3 500 €, et I2 (deux versements) pour les subventions comprises entre 3 500 € et 300 000 €, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Dossiers proposés au titre de l'année 2024

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Ref : 75607

N° E 01

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : Information des élus sur l'activité contentieuse du Département

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de dresser un état des lieux de l'activité contentieuse du Département, dans le cadre de laquelle le Président du Conseil Départemental représente les intérêts du Département en application d'une délégation de pouvoir qui lui a été consentie par votre Assemblée en début de mandature.

Ce rapport a été présenté, pour information, aux membres de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale le 7 juin 2024.

I. Contexte :

Dans le cadre de la possibilité offerte par l'article L. 3221-10-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil Départemental a reçu, par délibération du 1^{er} juillet 2021, délégation de l'Assemblée, pour toute la durée de son Mandat, afin d'intenter au nom du Département toute action en justice ou défendre le Département dans toute action intentée contre lui.

L'état des lieux proposé, objet du présent rapport, obéit à la nécessité d'informer l'Assemblée et lui rendre compte de l'exercice de cette délégation de pouvoir.

II. Présentation du dossier :

La gestion de la grande majorité des contentieux de la collectivité est centralisée au sein de la Direction du Conseil et des Affaires Juridiques (DCAJ).

A ce titre, la DCAJ dispose d'un budget annuel de 65 000 €, voté au budget primitif 2024.

A ce titre également, la DCAJ inscrit en dépenses au budget des provisions pour risques s'agissant de l'ensemble des contentieux de la collectivité, qui s'élevaient lors du vote du budget 2024 à 623 000 €.

En fonction de la nature, de la complexité et des enjeux du dossier, la DCAJ décide soit d'instruire l'affaire en interne (rédaction des mémoires en défense, représentation à l'audience assurée par les juristes, etc.), soit de l'externaliser auprès d'un Cabinet d'avocats avec lequel elle travaille en étroite collaboration.

En volumétrie, on observe depuis 2020 une relative stabilité du nombre de contentieux traités par la DCAJ avec une moyenne variant de 55 à 60 contentieux par an. Au 31 mars 2024, on recense 40 dossiers.

La liste exhaustive des contentieux est accessible à la demande des élus à la DCAJ.

Quantitativement, ces contentieux sont majoritairement traités en régie (interne). Dans un souci constant de maîtrise budgétaire, la part des contentieux traités en régie a encore augmenté, passant de 70 % en 2023 à 77,5 % au 1^{er} trimestre 2024. La part de dossiers externalisés a parallèlement diminué, moyennant l'aléa des recours nécessitant un ministère d'avocat obligatoire, par exemple en appel ou en cassation (cf. annexe 1 – Tableau n°1) et en raison de la clôture de certains d'entre eux en 2023.

Qualitativement, on observe que les contentieux en lien avec la politique Enfance Famille, et liés aux procédures individuelles de suspension ou de retrait d'agrément d'assistant maternel ou familial, constituent une part importante des affaires (40 % en 2023 et 51 % sur le 1^{er} trimestre 2024).

Viennent ensuite, pour ce premier trimestre 2024, les contentieux Ressources humaines (21 %) ; puis dans une proportion de 3 à 8 % en moyenne, les contentieux liés aux infrastructures routières, aux établissements sociaux et médico-sociaux, aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier (remembrement), aux contrats de la commande publique et au très haut débit (cf. annexe 2).

Quant aux résultats obtenus, la qualité de la défense assurée par les services départementaux s'avère payante puisqu'elle a permis de préserver les intérêts de la collectivité et d'obtenir un taux de succès de 77 % de décisions favorables en 2023, et 100 % sur le 1^{er} trimestre 2024 (cf. annexe 1 – Tableau n°2).

Enfin, s'agissant en très grande majorité de contentieux en annulation d'une décision administrative, le juge n'accorde que très rarement une indemnisation au Département, y compris en cas de succès.

III. Décision proposée :

- prendre acte de l'information relative à l'activité contentieuse du Département qui vous est présentée.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Modalités de traitement des contentieux
- Annexe 2 : Evolution des contentieux de 2023 à 2024
- Annexe 3 : Objet des contentieux

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 75601

N° E 02

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : Renouvellement de la convention de gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole pour la période 2024-2027

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention de gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active conclue avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole pour la période 2024-2027.

La Commission Emploi, Economie, Ressource humaines, Solidarité territoriale réunie le 6 mai 2024 a émis un avis favorable au renouvellement de ladite convention de gestion.

I. Contexte :

La Loi sur le Revenu de Solidarité Active (RSA) prévoit de mettre en place avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) une convention précisant les conditions de gestion financière et administrative de l'allocation RSA.

A titre d'information, selon les données restituées en décembre 2023, 134 foyers bénéficiaires du RSA sont affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (15 563 foyers sont par ailleurs affiliés au régime général).

La convention précédemment conclue pour une durée de trois ans – suite à son approbation lors de la Session de mai 2021 – arrive à échéance le 9 juin 2024.

II. Présentation du dossier :

Cette convention organise les relations entre le Département et la CMSA (information réciproque des parties, procédures de gestion, de contrôle, de suspension, de gestion des indus, de relations financières...) pour ce qui concerne la gestion de l'allocation RSA.

Principalement, cette convention définit la ligne de partage entre ce que garde en compétence propre le Département (traitement des situations individuelles des personnes en formation, traitement des recours, contrôle pour certains publics et lutte contre la fraude) et ce qu'il délègue à la CMSA (traitement des situations des non-salariés agricoles, ressortissants communautaires, mise en jeu de la subsidiarité...). Elle organise également les modalités de gestion et d'accompagnement du public des non-salariés agricoles.

Cette convention maintient les dispositions précédemment adoptées en apportant des modifications de formulation et :

- ajoute une délégation de compétence pour la réponse à certains recours (obligation alimentaire, résidence alternée) ;
- ajoute une mention relative à l'expérimentation France Travail, susceptible de modifier le processus de prise en charge de l'accompagnement des publics ;
- ajoute une annexe des personnes à contacter à la CMSA (pour une meilleure collaboration) ;
- enlève les points relatifs à l'acompte en ce que la CMSA réalise en avance le règlement de l'allocation mensuelle puis en demande le règlement ensuite au Département.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de convention et ses annexes relative à la gestion de l'allocation du Revenu de Solidarité Active qui lie le Département du Loiret et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole pour la période 2024-2027, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer ladite convention de gestion ;
- imputer l'allocation forfaitaire au chapitre 017, nature 65171, fonction 447 de l'action B0304101 du budget départemental (clé D27768) et l'allocation forfaitaire majorée au chapitre 017, nature 65172, fonction 447 de l'action B0304101 du budget départemental (clé D27769).

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention de gestion du Revenu de Solidarité Active 2024-2027 avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et ses annexes

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION**

Ref : 75553

N° E 03

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : Fonds Social Européen (FSE) : présentation et bilan de la programmation 2014-2020 et 2021 pour le programme REACT-EU et Fonds Social Européen Plus (FSE+) : projet d'avenant à la Subvention Globale et actualisation des documents annexes

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le Fonds Social Européen (FSE) et le bilan de la programmation 2014-2020 et 2021 pour la programmation REACT-EU, ainsi que le projet d'avenant à la convention de subvention globale FSE+ portant sur l'assistance technique. Il soumet également à votre approbation les documents annexes actualisés à la convention de subvention globale : le Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle (DSGC), la cartographie des risques et l'organigramme fonctionnel.

La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 5 avril 2024 a pris acte de la présentation et du bilan du FSE. Celle du 6 mai 2024 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant ainsi que les documents annexes actualisés de la subvention globale.

I. Contexte :

Le Département du Loiret est un Organisme Intermédiaire (OI) du Fonds Social Européen (FSE).

La programmation 2014-2020 et le programme complémentaire REACT-EU se sont achevés. Vous trouverez donc conformément au souhait de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale, le présent rapport qui rappelle les attendus du FSE et donne le bilan de la programmation passée.

Pour ce qui est de la nouvelle programmation (2021-2027), il est nécessaire de passer un avenant à la convention de subvention globale pour l'assistance technique et d'actualiser les documents annexes à cette convention

II. Présentation du dossier :

A - Programmation 2014-2020 et REACT-EU 2021 :

1/ Présentation du Fonds Social Européen (FSE)

Créé dès 1957, le Fonds Social Européen (FSE) est un fonds structurel de l'Union européenne. Sa vocation principale est de contribuer à améliorer les perspectives professionnelles de l'ensemble des citoyens européens, en particulier ceux en situation de précarité ou d'exclusion.

Les projets soutenus visent à :

- adapter les travailleurs et les entreprises aux mutations économiques,
- favoriser le retour et le maintien dans l'emploi,
- intégrer les personnes défavorisées,
- lutter contre les discriminations dans l'emploi.

Le taux maximum d'intervention du FSE est de 50 % du montant des dépenses de personnel d'accompagnement des personnes en insertion.

Rôle du Département :

Le Département du Loiret s'est positionné en qualité d'Organisme Intermédiaire (OI) dès la programmation 2014-2020 afin de renforcer sa politique d'insertion.

Pour information, sur cette programmation, 78 Départements ont accompli cette même démarche volontaire.

On parle d'« Organisme Intermédiaire » pour tout organisme ou service, public ou privé, qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion, en l'occurrence l'Etat, laquelle lui délègue une partie de ses compétences pour la gestion et le contrôle des opérations soutenues par le FSE. L'Organisme Intermédiaire effectue donc des tâches pour le compte de l'autorité de gestion vis-à-vis des bénéficiaires du FSE.

Pour l'exécution de ces tâches, l'OI perçoit une recette dite « crédits d'assistance technique » qui correspond à une prise en charge partielle des salaires des deux chargées de mission Europe et partenariat.

L'engagement du Département à être OI se concrétise juridiquement par la signature avec l'Etat d'une « convention de subvention globale » qui fixe les obligations de chaque partie et détermine le montant global des crédits délégués au Département au titre du FSE.

Le Département soutient des projets favorisant l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus. Ces projets sont portés par des structures pour la plupart de forme associative (opérations dites « externes ») ou par des services départementaux tels la Direction de l'Insertion et de l'Habitat (opérations dites « internes »).

Flux financiers :

Le Département fait l'avance des fonds aux structures externes et des rémunérations de ses agents (consultants emplois, référents professionnels, chargés de mission Europe).

L'Union européenne lui verse les fonds FSE en remboursement en N+2 voire N+3, une fois les opérations terminées.

Le Département doit à cet effet soumettre ses demandes de remboursement via les appels de fonds qui ont lieu une à deux fois par an, d'où le délai entre la réalisation de la dépense et l'encaissement de la recette.

Vous trouverez en annexe 1 une infographie représentant le fonctionnement du FSE.

2/ Bilan de la programmation 2014-2020

Montant de la subvention globale : 8 524 654,15 €.

Cette enveloppe a permis d'accompagner des opérations externes et internes. Elle comprend également les crédits d'assistance technique.

a) *Opérations externes :*

Pour les opérations dites « externes », les structures bénéficiaires sont principalement des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Les ACI sont des associations et proposent aux personnes en insertion un accompagnement renforcé aussi bien sur le plan professionnel dans leurs tâches quotidiennes, que sur le plan socio-professionnel avec l'accompagnement de conseillers en insertion professionnelle qui les aident à lever les principaux freins à l'emploi qu'elles peuvent connaître (logement, santé, mobilité, difficultés financières, etc.).

- Nombre de structures ayant reçu au moins une subvention sur la période de la programmation : 14.
- Nombre d'opérations : 68 pour un montant total de 4 101 477,03 € de FSE versés aux structures d'insertion.

Il s'agit de :

liste des structures	Domaine d'activité 1	Domaine d'activité 2	Zone géographique d'activité
Aabraysie développement	Entretien d'espaces verts et propreté urbaine		Orléanais
Orléans Insertion Emploi	Entretien d'espaces verts		Orléans
Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans	Aide à l'insertion de clauses sociales dans les marchés		Orléanais
Val Espoir	Entretien d'espaces verts		Orléanais
Restos du Cœur	Maraîchage		Saint Jean de Braye, Lorris et Gien
Respire	Entretien d'espaces verts	Auto-école sociale	Orléanais et Saint Jean de la Ruelle
Le Tremplin	Collecte, tri et recyclage de textiles		Orléanais
Centre initiatives locales Sologne (CILS)	Suivi insertion et emploi pour tout public		La Ferté Saint Aubin, Jouy le Potier, Ardon, Ligny le Ribault, Marcilly en Villette, Ménestreau en Villette, Sennely
Les Jardins de la Voie Romaine	Maraîchage biologique		Beaune la Rolande, Pithiviers le Vieil, Nibelle et Vieilles Maisons sur Joudry
Solidarité emploi et bio	Maraîchage biologique		Orléans
Amidon 45	Entretien du linge		Orléans
Association Solidarités emplois Ruraux (ASER)	Entretien d'espaces verts et naturels		Pithiverais
Fraternité pour une régie des quartiers de Chalette sur Loing	Entretien d'espaces verts		Montargois
Les ateliers ligériens	Recyclerie		Tavers

- Nombre de participants : 16 644.
- A l'issue des opérations, une partie des participants trouvent un emploi, d'autres suivent une formation, certains créent leur propre entreprise.

b) Opérations internes :

- Nombre d'opérations internes : 11 pour un montant total de 3 758 380,67 € de FSE perçus par le Département du Loiret.

Les opérations internes consistent par exemple, en l'activité des consultants emploi dont une partie du salaire est pris en charge par le FSE.

c) Assistance technique :

Les crédits d'assistance technique perçus par le Département ont été de 216 486,68 € sur la période.

Les frais de personnel, assiette de l'assistance technique sont de 413 848,34 € et correspondent à 1,6 ETP.

Ces crédits représentent donc 52 % de la dépense de personnel du Département.

*
* *

Il est à noter que la programmation 2014-2020 a été suivie du programme REACT-EU destiné à faire face aux conséquences de la crise sanitaire Covid-19. Il a été rattaché administrativement au FSE.

Vous trouverez, en annexe 2, le tableau récapitulatif des subventions allouées au titre du FSE durant la programmation 2014-2020 suivie de REACT-EU.

L'annexe 3 quant à elle, présente des éléments d'analyse de la période 2014-2021.

B - Programmation 2021-2027 :

1/ Présentation

Le montant de la Subvention Globale de cette programmation est pour le Loiret de 8 800 000 €.

Le FSE est devenu FSE+ et sa vocation principale reste l'amélioration des perspectives professionnelles de l'ensemble des citoyens européens, en particulier ceux en situation de précarité ou d'exclusion.

Le FSE+ regroupe quatre anciens programmes de la période 2014-2020 :

- le Fonds Social Européen 2014-2020 ;
- l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) ;
- le Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD) ;
- le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (Aes).

Pour cette nouvelle programmation, le taux maximum d'intervention du FSE+ est de 60 % du montant des dépenses de personnel d'accompagnement des personnes en insertion.

La mise en œuvre de la programmation a pris beaucoup de retard et n'a effectivement commencé qu'en 2023.

Un premier appel à projets « opérations externes » a été lancé, sur les années 2022 et 2023 auquel 15 structures ont répondu. 12 projets ont été retenus pour un montant total de 2 178 450,50 €.

Actuellement, les structures constituent les bilans de ces opérations.

Un deuxième appel à projets pour ces mêmes opérations externes, doté d'une enveloppe de 3 020 000 €, a été lancé en janvier 2024 pour les années 2024 et 2025. La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 8 avril 2024.

Un autre appel à projets, pour les opérations internes, a été lancé, également en janvier 2024 pour l'année 2024. L'enveloppe dédiée est de 450 000 €. La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 8 avril 2024.

2/ Avenant et actualisation des documents annexes à la subvention globale

a) Avenant assistance technique :

Lors de la précédente programmation, le montant dédié à l'assistance technique était déterminé par l'Etat. Il s'agissait d'une enveloppe financière affectée.

Or, en 2024, les modalités de gestion ont évolué. Il s'agit désormais de calculer l'assistance technique sur la base d'un taux conventionné (par rapport au montant total de la subvention globale).

Cependant, cet avenant est un avenant technique qui n'a aucune incidence financière sur les crédits initialement conventionnés, soit 204 170 € représentant 3,31 % des crédits FSE+.

Cet avenant à la convention de subvention globale, qui implique une modification de plusieurs articles, est indispensable avant l'émission du premier certificat de dépenses (demande de paiement).

Le projet d'avenant vous est présenté en annexe 4.

b) Actualisation des documents annexes :

Ces documents ont été actualisés selon les nouvelles normes en vigueur :

- Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle (DSGC) (annexe 5),
- cartographie des risques (annexe 6),
- organigramme fonctionnel (annexe 7).

III. Décisions proposées :

- prendre acte de la communication relative au Fonds Social Européen (FSE) concernant la programmation 2014-2020 et 2021 pour le programme REACT-EU ;
- approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de subvention globale FSE+ et les documents annexes actualisés à cette convention portant sur l'assistance technique, tels qu'annexés au présent rapport ;
- m'autoriser à signer ledit avenant ;

- m'autoriser à signer l'ensemble des documents annexes à la convention de subvention globale (Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle, cartographie des risques et organigramme fonctionnel) et les éventuelles modifications ultérieures, qui n'ont pas d'impact financier.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Infographie représentant le fonctionnement du FSE

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des subventions FSE allouées de 2014 à 2021

Annexe 3 : Eléments d'analyse de la programmation 2014-2020 suivie du programme REACT-EU en 2021

Annexe 4 : Projet d'avenant n°1 à la convention de subvention globale FSE+ "assistance technique"

Annexe 5 : Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle (DSGC)

Annexe 6 : Cartographie des risques

Annexe 7 : Organigramme fonctionnel

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet la modification du tableau des effectifs au 11 mars 2024. La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale a émis un avis favorable lors de la séance du 6 mai 2024.

I. Contexte :

Afin d'améliorer l'efficacité et la qualité du service rendu au public, certaines Directions du Département ont été amenées à proposer de nouvelles organisations ou des ajustements dans la mise en œuvre de leurs missions.

II. Présentation du dossier :

Ce rapport vous présente les modifications de l'effectif départemental émanant de décisions de l'administration et/ou qui ont été soumises à l'avis des Comités techniques.

III. Décisions proposées :

- approuver la suppression et la création des postes suivants :

Postes à supprimer	Postes à créer
6 postes d'adjoint administratif	10 postes d'adjoint administratif
1 poste d'adjoint de patrimoine	6 postes d'adjoint technique
14 postes d'adjoint technique	11 postes d'agent de maîtrise
1 poste d'administrateur	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine

Postes à supprimer	Postes à créer
8 postes d'agent de maîtrise	15 postes d'assistant socio-éducatif
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine	17 postes d'attaché
4 postes d'assistant socio-éducatif	11 postes d'adjoint technique des établissements d'enseignement
5 postes d'attaché	2 postes d'attaché de conservation
8 postes d'adjoint technique des établissements d'enseignement	1 poste de conservateur du patrimoine
1 poste d'attaché de conservation	6 postes d'ingénieur
1 poste de conservateur du patrimoine	4 postes d'infirmière en soins généraux
1 poste d'ingénieur	10 postes de rédacteur
3 postes de médecin	5 postes de technicien
2 postes de puéricultrice	1 poste de conseiller socio-éducatif
14 postes de rédacteur	
5 postes de technicien	
Soit 75 suppressions	Soit 100 créations

- adopter le tableau des effectifs au 11 mars 2024, tel que joint en annexe 1 au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Tableau des effectifs au 11/03/2024 (hors Maison de l'Enfance)

Annexe 2 : Tableau de transformations des postes du 02/06/2023 au 11/03/2024

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 75663

N° E 05

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : Adoption du Contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet l'adoption du Contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail entre l'Etat et le Conseil Départemental.

A partir de 2024, le Pacte des solidarités prend la suite de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) initiée par le Gouvernement en 2018. Ce Pacte des solidarités est décliné au niveau départemental par un nouveau cadre de contractualisation avec les collectivités territoriales : le Contrat local des solidarités avec les engagements financiers, et dans un second temps, le Pacte avec les partenaires locaux.

Ce dernier s'articulant avec la mise en place de France Travail, la signature d'une convention unique est proposée au Département.

La Commission Enfance, Education et Jeunesse du 6 juin 2024 a été informée du présent rapport.

La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 7 juin 2024 a rendu un avis favorable au présent rapport.

I. Contexte :

Lancée en 2019, à l'initiative de l'Etat, la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, s'est traduite par la mise en place de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, de 2019 à 2023, qui ont permis le développement d'actions conjointes destinées à assurer l'accès de tous aux droits fondamentaux.

Emploi, logement, promotion de la santé, éducation, formation et accès à la culture et à la pratique sportive, protection de la famille et de l'enfance... sont autant de problématiques sur lesquelles le Département est amené à agir en réponse à des situations et des trajectoires souvent complexes et dans lesquelles les personnes cumulent les difficultés.

Le Pacte national des solidarités prend, à partir de janvier 2024, le relais de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, autour de trois axes :

1. la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
2. l'accès aux droits ;
3. la transition écologique et solidaire.

Pour assurer le déploiement du Pacte national des solidarités, la contractualisation autour d'un Contrat local des solidarités est proposée aux Départements et aux Métropoles pour les années 2024-2027.

Par ailleurs, le Département du Loiret a été retenu, en 2023, pour expérimenter l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA sur le territoire de l'agglomération de Montargis. Cette avance de phase, au regard de la Loi plein emploi de décembre 2023, nous a amené à développer des actions sur le champ social et socio-professionnel, en lien avec la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté. Cet engagement conduit l'Etat à proposer aux 18 territoires pilotes de s'inscrire dans une convention unique regroupant le Contrat local des solidarités et une partie des composantes (volets 1 et 3) de l'expérimentation.

II. Présentation du dossier :

Dans le cadre de la réforme de France Travail comme du Pacte national des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées, et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées, est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Aussi, le cadre conventionnel proposé aux Conseils Départementaux se transforme et s'amplifie. Celui-ci vise deux objectifs :

- investir pour les solidarités, la prévention de la pauvreté dès l'enfance, l'accès aux droits et la transition écologique solidaire via les Pactes locaux des solidarités ;
- investir pour le plein emploi et bâtir France Travail.

C'est dans ce cadre que l'État et le Conseil Départemental s'engagent dans une contractualisation unique, à la fois dans le cadre du Pacte national des solidarités et de France Travail.

Sur le champ des solidarités, les 15 actions financées dans le cadre du Contrat local des solidarités portent sur :

- Axe 1 : la prévention et la lutte contre les inégalités dès l'enfance :
 - o l'accompagnement renforcé des 18-21 ans ;
 - o le renforcement des fonctions parentales : « 1001 mots » ;
 - o le renforcement des acquisitions en lecture auprès des collégiens : « Silence, On lit ! » ;
- Axe 2 : la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits :
 - o la lutte contre le non-recours ;
 - o le financement d'une équipe mobile de travailleurs sociaux : « itinérance sociale » ;
 - o la prévention des expulsions locatives ;
 - o l'accès au droit dans les cantines ;
 - o l'animation de la communauté métier des travailleurs sociaux ;
 - o le financement du poste d'ingénierie « Pacte des solidarités » ;
 - o l'accompagnement des personnes ayant des parcours migratoires : « Interstice » ;
 - o l'accompagnement social des voyageurs auprès de l'Association Départementale "Action pour les Gens du Voyage" (ADAGV) ;
 - o le financement du poste de médiateur des gens du voyage ;

- Axe 3 : la construction d'une transition écologique et solidaire :
 - o l'auto réhabilitation accompagnée du logement social (Compagnons Bâisseurs) ;
 - o l'accompagnement individualisé des collègues pour une alimentation durable ;
 - o la mise en place d'une plateforme de mobilité solidaire.

Ces actions sont reprises et détaillées sous forme de fiches annexées à la convention. Chaque action est assortie d'un ou de plusieurs indicateur(s) chiffré(s) afin de pouvoir suivre le bon déroulement et d'évaluer les effets. Les indicateurs en question feront l'objet d'un travail d'approfondissement de la part des services de l'Etat et du Département.

Un rapport d'exécution sera ainsi élaboré d'ici le 31 mars 2026, portant sur l'exécution des actions, l'atteinte des résultats au regard des indicateurs et des financements. Enfin, un diagnostic final devra être produit en 2027.

Par ailleurs, les actions relatives à l'insertion et à l'emploi dans le cadre de France Travail sont conclues pour l'année 2024 et visent à :

- préparer les évolutions prévues par le projet de Loi pour le plein emploi de manière à préparer et assurer sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025 en fonction des dispositions, dans le cadre d'un déploiement progressif sur 3 ans ;
- soutenir des actions qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes :
 - financées par l'État : Insertion par l'Activité Economique (IAE), Entreprises Adaptées (EA), contrats aidés, opérateurs du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi... ;
 - relevant des programmes de l'opérateur France Travail ;
 - relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation des Régions notamment dans le cadre des Pactes / Programme Départemental d'Insertion, Plan Local pour l'Insertion et Emploi, Maison de l'Emploi) ;
- façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

Eléments financiers

Au total, le soutien de l'Etat sur le Contrat local des solidarités, sur les quatre années de contractualisation, se répartit comme suit :

	2024	2025	2026	2027
Axe 1	243 900 €	243 900 €	243 900 €	243 900 €
Axe 2	356 100 €	356 100 €	356 100 €	356 100 €
Axe 3	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €
Total	770 000 €	770 000 €	770 000 €	770 000 €

Les actions du volet Insertion et Emploi dans le cadre de France Travail sont financées, quant à elles, à hauteur de **597 552 €** sur 2024.

Un co-financement à hauteur de 50 % de la part du Département est fixé pour chaque action.

Sur la partie de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, le Département sera financé en 2024 à hauteur de **106 000 €** pour le volet correspondant à la chefferie de projet et la préparation à la mise en œuvre de la Loi sur le plein emploi, et de **256 167 €** sur le volet 3 correspondant au financement de l'extension sur les territoires du Curtinien et du Lorrissais.

III. Décision proposée :

- approuver les termes du projet de Contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à le signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de Contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi, et ses annexes

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES**

Ref : 75597

N° F 01

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : Rendu compte sur les différentes décisions prises dans le domaine de l'archéologie préventive par Monsieur le Président du Conseil Départemental en application de ses délégations de pouvoirs en 2023 jusqu'au premier trimestre 2024

POUR INFORMATION

*Le présent rapport a pour objet de rendre compte des décisions prises en matière d'archéologie préventive par Monsieur le Président du Conseil Départemental en application de ses délégations de pouvoirs. Celles-ci concernent la décision de réalisation ou non des diagnostics archéologiques arrêtés par l'État dans le Département, les conventions signées avec les aménageurs pour ce faire et les demandes de subventions auprès de l'Etat prévues par le Code du patrimoine.
Ce rapport a été présenté pour information aux membres de la Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale du 6 mai 2024.*

I. Contexte :

Au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées du Pôle Aménagement Durable, le Service de l'Archéologie Préventive (SAP) répond aux enjeux que pose le patrimoine archéologique pour l'aménagement du territoire du Loiret pour le Département, les collectivités tierces et les autres aménageurs. Il contribue aussi à la valorisation de ce patrimoine.

II. Présentation du dossier :

Le présent rapport rend compte de l'utilisation des délégations que l'Assemblée délibérante a accordées à Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant les diagnostics d'archéologie préventive.

Il rend compte aussi succinctement des opérations de fouilles préventives engagées en 2023 qui constituent la seconde grande mission opérationnelle du SAP.

Diagnostiques archéologiques

L'État prescrit des diagnostics archéologiques en amont des projets d'aménagement et de travaux.

La délégation de pouvoir accordée à Monsieur le Président du Conseil Départemental permet de décider dans les 14 jours calendaires, qu'imposent le Code du patrimoine si le Département réalise ou non ces opérations. À défaut, elles sont attribuées à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap). À Orléans, la Ville dispose de son propre service d'archéologie et, est prioritaire dans sa réponse.

34 diagnostics ont été arrêtés en 2023 dans le Loiret pour une surface totale de 282,43 ha, dont 11 sur la Commune d'Orléans (17,31 ha). En 2023, la décision a été prise par le Département de réaliser 3 des 34 diagnostics arrêtés par l'Etat dans le Loiret (23 hors Orléans). Cela représente hors Orléans, 13 % des prescriptions et 14,84 % des surfaces (11,53 ha). Il s'agit de deux projets de collectivités tierces : la Communauté de Communes du Pithiverais (centre d'exploitation communautaire) et la Région Centre-Val de Loire (lycée de Châteauneuf-sur-Loire). Le troisième projet concerne une centrale photovoltaïque à Saint-Florent.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution annuelle du nombre et des surfaces prescrites dans le Loiret depuis le début de la mandature précédente (2015).

Prescriptions de diagnostic archéologique, Loiret : hors Orléans (pôle archéologique d'Orléans) et hors abrogation

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
prescrit (nbre)	35	29	32	42	17	24	25	27	23
pris en charge CD45 (nbre)	8	14	16	23	4	2	3	6	3
% CD45	22,86%	48,28%	50,00%	54,76%	23,53%	8,33%	12,00%	22,22%	13,04%
surface prescrite (ha)	165,57	46,09	125,85	188,31	89,66	99,64	147,72	202,79	265,12
surface en charge CD45	21,05	29,96	69,30	142,61	24,37	30,98	11,46	42,38	39,35
% surface CD45	12,71%	65,00%	55,07%	75,73%	27,19%	31,09%	7,76%	20,90%	14,84%
surf moyenne(ha)/ arrêté	4,73	1,59	3,93	4,48	5,27	4,15	5,91	7,51	11,53

Prescriptions de diagnostic archéologique, Loiret y compris Orléans (hors abrogation)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
prescrit	53	44	48	50	28	32	33	38	34
pris en charge CD45	8	14	16	23	5	2	3	6	3
% CD45	15,09%	31,82%	33,33%	46,00%	17,86%	6,25%	9,09%	15,79%	8,82%
surface prescrite (ha)	168,90	68,76	154,41	190,60	93,03	101,59	151,63	222,59	282,43
surface en charge CD45	21,05	29,96	69,30	142,61	25,41	30,98	11,46	42,38	39,35
% surface CD45	12,46%	43,57%	44,88%	74,82%	27,31%	30,49%	7,56%	19,04%	13,93%
surf moyenne(ha)/ arrêté	3,19	1,56	3,22	3,81	3,32	3,17	4,59	5,86	8,31

Conventions de diagnostics et réalisation des opérations

Le Code du patrimoine prévoit la signature d'une convention entre l'aménageur à qui l'État a prescrit un diagnostic et l'opérateur d'archéologie préventive le réalisant. La délégation a été accordée au Président pour signer ces conventions, sur la base d'une convention type réglant notamment les dates d'intervention sur le terrain, de rendu du rapport, le rebouchage du terrain après l'intervention. Il n'y a pas de convention lorsque l'aménageur et l'opérateur sont la même collectivité.

	2022	2023	2024*
Conventions signées - diagnostics réalisés en phase terrain	6	1	1
Surface diagnostics phase terrain (en ha)	44,06	1,07	0,48
Nombre de diagnostics clôturés (rapport rendu)	4	4	1
Surface diagnostics clôturés (ha)	9,03	41,19	0,48

* au 31 mars 2024

Une seule convention a été signée en 2023 pour la réalisation d'un diagnostic à Boynes pour un projet de groupe scolaire réalisé par la Communauté de Communes du Pithiverais. L'essentiel de l'activité de 2023 a, en effet, porté sur les fouilles préalables à la réalisation de la déviation de Jargeau et celles pour le musée de Sceaux-du-Gâtinais (cf. infra).

À la fin de la phase « étude » qui suit la phase « terrain », un « rapport final d'opération » est remis à l'État et à l'aménageur. Ce rapport évalue la densité, la nature, la qualité de conservation, la chronologie et l'importance scientifique des vestiges archéologiques présents dans les emprises des projets, ce qui conduit à la suite l'État à prescrire ou non sur le projet d'aménagement des fouilles archéologiques ou d'autres moyens techniques de préserver tout ou partie des vestiges.

Au 31 mars 2024, tous les diagnostics réalisés précédemment à cette date ont été clôturés par le rendu de ce « rapport final d'opération », soit 5 opérations pour les années 2023 et le premier trimestre 2024.

5 diagnostics prescrits en 2021, 2022 et 2023 seront à réaliser entre 2023 et 2026 selon les besoins des aménageurs, plusieurs dossiers ayant été reportés par ces derniers. L'un concerne le projet de lycée de Châteauneuf-sur-Loire et sera réalisé en 2024. Les quatre autres concernent des projets d'énergie renouvelables (65,3 ha).

Subvention de l'État au Département

Ainsi que le prévoit depuis 2016 le Code du patrimoine, l'État accorde à la demande du Département, une subvention pour le financement de cette mission de réalisation de diagnostics archéologiques. Cette subvention remplace depuis cette date le reversement à la collectivité d'une partie de la Redevance d'Archéologie Préventive perçue sur les diagnostics pris en charge par celle-ci.

Elle est calculée au service fait, à partir des rapports rendus entre le mois de juin de l'année n-2 et celui de mai de l'année n-1 et selon des critères de complexité prenant en compte la surface de l'opération ainsi que la profondeur et la nature des découvertes.

Pour l'année 2023, cette subvention a été d'un montant de 70 550 €. Elle est d'un montant de 240 845 € en 2024 et a été perçue fin janvier.

Année de la subvention	2022	2023	2024
Subvention de l'État	190 971 €	70 550 €	240 845,52€
Nombre de diagnostics pris en compte pour la subvention	2	2	6
Surface diagnostiquée prise en compte pour la subvention	47,46 ha	5,40 ha	44,059 ha

Au total depuis 2016, l'Etat a subventionné à hauteur de 2 422 912 € la mission de réalisation de diagnostics archéologiques par la collectivité départementale. La faible subvention de 2023 correspond à l'année d'activité de 2022 où le SAP est intervenu très fortement sur des fouilles de la déviation de Jargeau.

Les fouilles ainsi que les prestations d'études pour tiers, avec un total sur la période 2016-2023 de 560 151 € (687 877 € avec le prévisionnel 2024) contribuent en parallèle au financement des missions du SAP.

	Subvention Etat	Fouilles et études archéologiques pour tiers	Total
2016	226 540 €	51 887 €	278 427 €
2017	274 707 €	66 297 €	341 004 €
2018	290 769 €	47 007 €	337 776 €
2019	239 910 €	4 608 €	244 518 €
2020*	684 796 €	8 003 €	692 799 €
2021	203 824 €	133 610 €	337 434 €
2022	190 971 €	30 651 €	221 622 €
2023	70 550 €	218 088 €	288 638 €
2024**	240 846 €	127 726 €	368 572 €
Total	2 422 912 €	687 877 €	3 110 789 €

* 2020 : subvention, dont 73 431 € reversé au CD28 pour un diagnostic réalisé avec une équipe des deux Départements

**2024 : prévisionnel pour les recettes fouilles et études

Fouilles archéologiques

La seconde grande mission opérationnelle du service concerne les fouilles archéologiques.

L'année 2023 a été très majoritairement consacrée à la réalisation d'opérations de fouilles préalables à la réalisation du contournement de Jargeau (2 en phase terrain de février à décembre, 1 en phase post-fouille). L'affectation au post-fouille a également concerné les opérations réalisées entre 2015 et 2021 sur la ZAC des « Portes du Loiret » à Saran.

Le Département avait répondu en 2022, en groupement avec l'Inrap, à un marché de fouilles préventives préalable à la construction du musée de site archéologique à Sceaux-du-Gâtinais pour la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V). Il s'agit d'une agglomération gallo-romaine d'intérêt culturel et scientifique majeur sur notre territoire, dont une partie d'un sanctuaire des eaux fouillé dans les années 1970 et 1980 est classée monument historique.

La phase terrain des premières tranches de ces fouilles a été réalisée entre février et septembre 2023, la phase post-fouille ayant débuté à la suite. En juin 2023, durant les journées européennes de l'archéologie, la fouille et le sanctuaire romain ont fait l'objet de journées portes ouvertes. Les dernières tranches des fouilles seront réalisées au moment des aménagements paysagers fin 2024 ou en 2025, le calendrier étant en cours de précision par la CC4V.

A la suite de ces fouilles préventives et accompagnant le projet de musée, se prépare un dossier de Projet Collectif de Recherche (PCR) regroupant des archéologues du service départemental, de l'Université, de l'Inrap, de la société EVEHA et du service régional de l'archéologie. Il permettra de poursuivre la recherche et la valorisation de ce site exceptionnel.

III. Décision proposée :

- prendre acte de la communication des décisions prises au titre des délégations de pouvoir accordées à Monsieur le Président du Conseil Départemental en matière d'archéologie préventive.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF
DIRECTION DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

Ref : 75619

N° F 02

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : Présentation du Schéma 2 départemental de Lecture Publique

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de présenter les propositions structurantes composant le Schéma 2 départemental de Lecture Publique du Loiret.
Ce dossier a été présenté à la Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale le 6 mai 2024, et un avis favorable a été donné.*

I. Contexte :

Le Conseil Départemental du Loiret a fait de la proximité avec les territoires et les habitants sa préoccupation première. Celle-ci passe par le lien de confiance et de qualité de service établi avec les collectivités. En matière de lecture publique, la Médiathèque départementale a pour mission de porter les actions dédiées à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en direction des territoires et des Loirétains, et d'animer le réseau des 161 médiathèques et bibliothèques du territoire.

Proximité des relations avec les équipes des partenaires, agilité dans la circulation des milliers de documents, simplicité des processus d'organisation de la logistique, diversité des conseils prodigués aux partenaires dans le cadre de l'accompagnement, richesse des formations, accompagnement des projets d'ingénierie des territoires et action culturelle départementale, telles sont les missions qui constituent son cœur de métier.

Ces actions visent à apporter des réponses à un certain nombre de fractures : fracture sociale, territoriale et numérique, affaiblissement de l'esprit critique, individualisme et tendance au repli sur soi.

II. Présentation du dossier :

Le Schéma 2 de Lecture Publique

Au terme du « Schéma 1 (2017-2021) », le présent document « Schéma 2 (2024-2028) », a pour vocation de présenter les grandes orientations retenues pour le Mandat, en termes de lecture publique.

Ces orientations sont issues de valeurs, c'est-à-dire de principes généraux qui sous-tendent l'ensemble des réflexions, et qui sont définis par la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « Loi Robert » :

- garantir une égalité d'accès à la lecture, aux fonds physiques et numériques, aux savoirs, à l'information, à l'action culturelle ;
- les bibliothèques sont des services publics, lieux de pluralisme, mutabilité, neutralité ;
- les bibliothèques ont un rôle social à jouer face aux grands bouleversements sociétaux avec un accent mis sur les droits culturels, la lutte contre l'illettrisme et contre l'illectronisme, l'accessibilité et la diversité des publics.

Au-delà de ce Schéma directeur qui porte la lecture publique sur les années 2024 à 2028, le présent rapport présente, en annexe, trois autres documents structurants : la Politique Documentaire, le projet de convention revisitée qui sera passée entre le Département et les Communes ou Intercommunalités, ainsi que le projet de convention de bénévolat.

Enfin, le Contrat Départemental Lecture (CDL) 2024-2026 prévoit un certains nombres d'actions qui seront programmées en conformité avec le Schéma départemental de Lecture Publique et qui seront déployées dans les territoires grâce à la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC).

III. Décisions proposées :

- approuver le projet de Schéma 2 départemental de Lecture Publique du Loiret 2024-2028 et ses annexes dont le projet de modèle de convention relatif à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Médiathèque départementale du Loiret à passer entre le Département et les Communes ou Intercommunalités, ainsi que le projet de convention de bénévolat, joints en annexe ;
- m'autoriser à signer lesdites conventions.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Projet de Schéma 2 départemental de Lecture Publique du Loiret 2024-2028
- Projet de modèle de convention relatif à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Médiathèque départementale du Loiret
- Politique documentaire de la Médiathèque départementale du Loiret
- Projet de convention de bénévolat

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : Plan Priorité Santé - Projet Prévention et Ophtalmologie Mobile du Montargois (POMM) : convention-cadre de partenariat et première convention d'application concernant la mise à disposition d'une mallette ophtalmologique mobile

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre les modalités du partenariat entre le Département et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Gâtinais Montargois dans le cadre du projet Prévention et Ophtalmologie Mobile du Montargois (POMM) ainsi que les termes des conventions associées.

La Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale du 6 mai 2024 a émis un avis favorable sur le présent rapport.

I. Contexte :

Le Département du Loiret a adopté en 2017 une politique de démographie médicale visant à faire face à la situation d'urgence en matière d'offre de soins sur le territoire et à anticiper l'évolution de la désertification médicale dans le Loiret. Depuis, un travail important a été entrepris afin de développer le réseau des acteurs et partenaires impliqués, d'initier de nouvelles actions et de promouvoir une interconnaissance et une reconnaissance auprès des partenaires.

Cette première étape réalisée, le Département du Loiret se positionne à présent sur le déploiement d'actions plus puissantes, notamment en tant que facilitateur et accompagnateur aux côtés de partenaires de confiance sur l'ensemble du territoire.

La politique de lutte contre la désertification médicale s'articule désormais autour de 4 grands axes :

- accès aux soins pour les Loirétains ;
- accompagnement des professionnels de santé ;
- accompagnement des étudiants en santé ;
- attractivité du territoire.

Dans un contexte de forte demande de soins, les professionnels de santé ont l'embarras du choix des lieux d'installation, avec de nombreuses facilités mises à leur disposition.

Néanmoins, toutes les études démontrent qu'ils recherchent en première intention un lieu de vie et d'exercice professionnel épanouissant. La recherche du bien vivre, l'existence d'une communauté, d'une dynamique de réseau, la recherche de soutien, sont des éléments fondamentaux dans le choix d'un lieu d'exercice.

II. Présentation du dossier :

Le projet Prévention et Ophtalmologie Mobile du Montargois (POMM) s'inscrit dans ce contexte et est construit en partenariat étroit avec la CPTS du Gâtinais Montargois.

Il s'agit de déployer une télé-expertise itinérante en ophtalmologie ainsi que des actions de prévention de certaines affections de longue durée (ALD) de type diabète et hypertension. Les actions de prévention pourront également porter sur la perte d'autonomie, l'éducation thérapeutique, l'activité physique adaptée ou toutes autres actions mises en œuvre par la CPTS du Gâtinais Montargois.

Cette offre prendra à terme la forme d'un camion équipé comme un cabinet ophtalmologique, qui permettra de réaliser des mesures et dépistages dans ce domaine. Le camion pourra également servir de support pour accompagner et matérialiser d'autres types d'actions de prévention.

Les commandes concernant le châssis et son aménagement ont été passées au 2nd trimestre 2023. Cependant, du fait des fortes tensions sur les carnets de commande des fournisseurs, IVECO et Toutenkamion, l'équipement ne pourra vraisemblablement être livré que début 2025.

En attendant, afin de continuer à mobiliser les différents acteurs du projet et de commencer à construire l'offre sur le territoire, la CPTS a sollicité le Département pour acheter et lui mettre à disposition une mallette de dépistage ophtalmologique mobile composée d'un rétinographe portable, d'un tonomètre et d'un réfractomètre portable. Ce matériel sera utilisé dès le printemps 2024 pour proposer 12 journées de dépistage ophtalmologique en structures de soins (EHPAD et MARPA principalement).

Les projets de convention, présentés en annexe au présent rapport, visent à définir les principes de collaboration et les modalités de partenariat entre le Département du Loiret et la CPTS du Gâtinais Montargois dans le cadre de ce projet.

Une convention-cadre pose les principes généraux du partenariat. Des conventions d'application spécifiques seront par la suite proposées pour couvrir chacun des aspects du projet au fur et à mesure qu'ils seront mis en œuvre.

Un premier projet de convention d'application concernant la mallette mobile vous est donc proposé, détaillant les objectifs, les ressources, les responsabilités et les modalités de mise en œuvre propres à ce matériel.

III. Décisions proposées :

- approuver les modalités du partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Gâtinais Montargois dans le cadre du projet Prévention et Ophtalmologie Mobile du Montargois ;
- approuver les termes du projet de convention-cadre de partenariat entre le Département du Loiret et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Gâtinais Montargois, tel qu'annexé au présent rapport ;

- approuver les termes du projet de première convention d'application concernant la mise à disposition d'une mallette ophtalmologique mobile, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer lesdites conventions.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Projet de convention-cadre de partenariat entre le Département du Loiret et la CPTS Gâtinais Montargois

Annexe 2 : Projet de convention d'application n°1 concernant la mise à disposition d'une mallette ophtalmologique mobile

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION**

Ref : 75520

N° G 01

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Résultat de l'exercice 2023

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les résultats connus de l'exercice 2023, définitivement arrêtés après rapprochement avec le comptable public.
La Commission Finances et Evaluation des politiques publiques du 31 mai 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

L'année 2023 a été marquée par une dégradation de la situation financière des collectivités qui s'inscrit dans la continuité des difficultés connues avec la crise COVID, puis avec la crise inflationniste découlant notamment des difficultés rencontrées sur le plan international dans le cadre du conflit ukrainien.

L'autofinancement de la collectivité enregistre cette année une baisse sensible (-46,9 M€), liée aux différentes mesures décidées par l'Etat (ex : augmentation de la valeur du point d'indice et des minima sociaux), à la reprise des dépenses d'action sociale (ex : RSA/APA/PCH), à la poursuite de la hausse des prix, à la croissance de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA.

Les deux ratios financiers cibles du Département demeurent respectés, mais connaissent une forte dégradation :

- un taux d'épargne brute supérieur à 10 % : 11,1 % (vs 17,9 % en 2022) ;
- une capacité de désendettement inférieure à 10 ans : 5,6 ans (vs 3,7 ans en 2022).

En parallèle, les dépenses d'investissement sont maintenues à haut niveau (152,9 M€), traduisant l'ambition du Conseil Départemental de conserver un rôle majeur dans le développement des territoires et le soutien aux habitants.

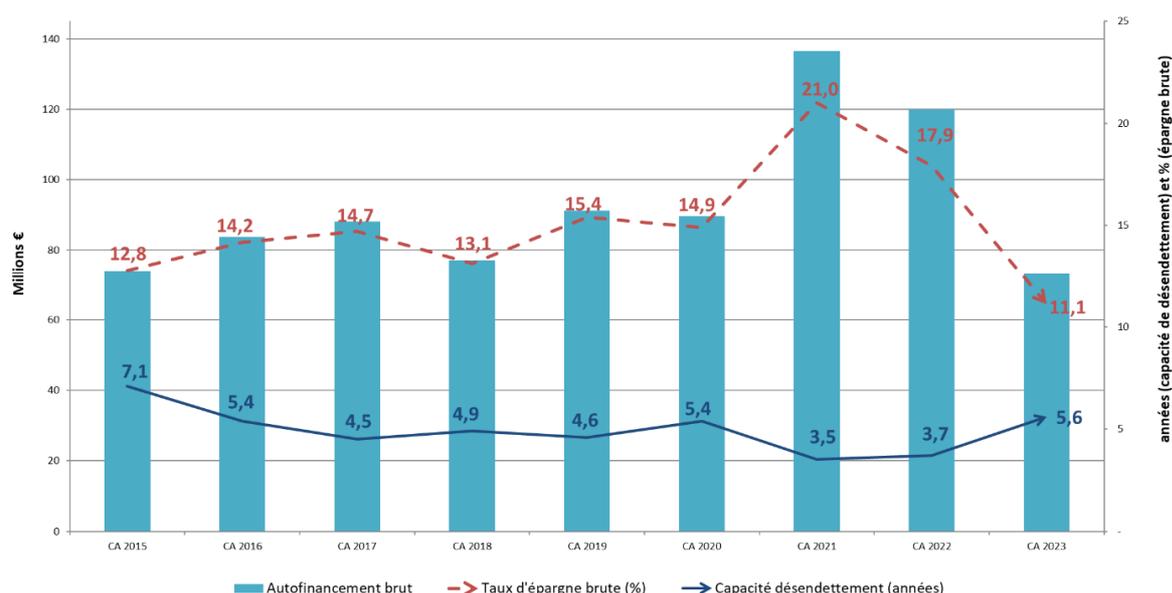
La diminution importante de l'autofinancement enregistrée en 2023, couplée à l'absence de levier fiscal, réduit d'autant plus nos marges de manœuvre et renforce l'incertitude liée à l'évolution des équilibres budgétaires pour 2024. Alors que l'Etat a revu ses prévisions de croissance pour l'année (passant de 1,4 % à 1 %) et annonce un plan d'économie substantiel pour les années futures, il sera plus que jamais nécessaire de faire preuve d'effort de gestion afin de préserver l'institution départementale.

II. Présentation du dossier :

1) Les facteurs d'évolution de l'épargne

Les résultats 2023 du compte administratif font apparaître un montant d'épargne brute de 73,1 M€ soit une baisse de -46,9 M€ (-39,1 %) par rapport au CA 2022.

Evolution des principaux équilibres du Loiret depuis 2015



Les dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA	Répartition
Aides	349 137 488,35	370 641 634,79	396 817 996,18	26 176 361,39	7,1%	67,4%
dont AIS	173 269 859,61	180 979 660,63	192 146 266,78	11 166 606,15	6,2%	32,7%
dont frais d'hébergement	108 257 133,03	119 117 222,21	122 989 747,62	3 872 525,41	3,3%	20,9%
dont contributions obligatoires	28 467 763,64	30 472 530,84	33 878 517,22	3 405 986,38	11,2%	5,8%
dont subventions	15 828 630,26	14 605 679,70	14 928 336,16	322 656,46	2,2%	2,5%
dont autres aides et charges de gestion courante	23 314 101,81	25 466 541,41	32 875 128,40	7 408 586,99	29,1%	5,6%
Masse salariale	97 896 403,85	105 763 554,63	113 629 700,61	7 866 145,98	7,4%	19,3%
Achats	46 152 068,05	50 223 772,66	53 281 384,13	3 057 611,47	6,1%	9,1%
Frais financiers	10 711 223,87	10 540 885,51	11 547 516,38	1 006 630,87	9,5%	2,0%
Autres	25 544 221,52	13 017 795,63	13 103 193,54	85 397,91	0,7%	2,2%
Total général	529 441 405,64	550 187 643,22	588 379 790,84	38 192 147,62	6,9%	100%

Les recettes de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT*	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA	Répartition
Recettes d'exploitation	648 894 942,87	669 423 006,87	657 986 825,33	-11 436 181,54	-1,7%	98,7%
Produits financiers	551 879,05	287 179,01	490 710,44	203 531,43	70,9%	0,1%
Produits exceptionnels	5 782 889,26	23 685 971,22	3 764 865,22	-19 921 106,00	-84,1%	0,6%
Reprises sur provisions	62 943,00	1 299 500,00	4 479 432,00	3 179 932,00	244,7%	0,7%
TOTAL	655 292 654,18	694 695 657,10	666 721 832,99	-27 973 824,11	-4,0%	100%

*hors résultat de fonctionnement reporté (002)

L'évolution de l'épargne brute s'explique principalement par les éléments suivants :

Les facteurs défavorables :

- La baisse des **recettes d'exploitation (-11,4 M€)**, sous l'effet principal de la chute des recettes de DMTO (-28,6 M€) en lien avec la dégradation du marché de l'immobilier. Cette diminution est compensée, pour partie, par les hausses enregistrées sur les recettes globales de TVA (+6,9 M€) et sur les dotations CNSA (+6,7 M€).
- Les **Allocations Individuelles de Solidarité** augmentent au global de +11,2 M€ (+6,2 %) entre 2022 et 2023, dont :
 - APA : +5,8 M€ (+9 %) ;
 - PCH : +3,2 M€ (+20,3 %) ;
 - RSA : +2,2 M€ (+2,1 %).
- Une augmentation globale des **frais d'hébergement** de +3,9 M€ (+3,3 %), dont :
 - PA/PH : +2,5 M€ (+3,1 %) ;
 - Enfance : +1,2 M€ (+3 %) ;
 - Insertion : +0,2 M€ (+33 %).
- Les **contributions obligatoires** évoluent de +3,4 M€ (+11,2 %), principalement sous l'effet de la contribution obligatoire versée au SDIS (+3 M€), tel que prévu dans la convention pluriannuelle de partenariat SDIS-CD45 pour la période 2022-2028.
- La **masse salariale** : +7,9 M€ (+7,4%), en lien avec l'évolution des effectifs, les différentes mesures (internes et externes) et le Glissement Vieillesse Technicité.
- Les **achats** enregistrent une hausse de +3,1 M€ (+6,1 %), sous l'effet notamment de l'inflation. Parmi, les augmentations les plus significatives, on peut citer les prestations de services (+1,8 M€, dont +0,7 M€ pour la restauration scolaire), les services extérieurs (+0,7 M€), le transport de personnes (+0,7 M€) et les études (+0,5 M€).
- Les **autres charges de gestion courante** : +7,4 M€ (+29,1 %), dont +4,7 M€ pour l'équilibre du budget de la Maison de l'Enfance, liés notamment aux frais supplémentaires engendrés par la poursuite du déploiement de nouveaux sites d'accueil, par les revalorisations salariales intervenues et par les nombreux recrutements effectués en lien avec la forte hausse du nombre d'enfants accueillis.
- Les **subventions versées** augmentent de +0,3 M€ (+2,2 %), en lien notamment avec les subventions versées aux structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre du FSE et les subventions allouées dans le cadre de la conférence des financeurs.
- Une hausse des **frais financiers** de +1 M€ (+9,5 %), dans le contexte de forte hausse des taux d'intérêt connu en 2023.

Les facteurs favorables :

- Un impact positif de la **péréquation horizontale** (rubrique « Autres » pour la dépense et « Recettes d'exploitation » pour la partie recettes) de +3,8 M€ (+785,7 %). En 2023, le Loiret est bénéficiaire net à hauteur de 4,3 M€ contre 0,5 M€ en 2022. Le Département est soumis chaque année à des fluctuations importantes dont les anticipations restent difficiles à appréhender du fait de la complexité des dispositifs.

Les évolutions notables concernant la section de fonctionnement, hors périmètre du calcul de l'épargne brute :

- Les reprises provisions enregistrent une hausse de +3,2 M€ (+244,7 %) liée principalement à la reprise, pour partie, de la provision pour la sécurisation du canal d'Orléans à hauteur des travaux effectués en 2022 (4,2 M€ en 2023 vs 1,2 M€ en 2022) ;
- Les recettes exceptionnelles sont en baisse de -19,9 M€ (-84,1 %), du fait principalement de l'évolution des débits et pénalités reçus (-18,3 M€), en lien avec les pénalités appliquées à SFR en 2022 dans le cadre du déploiement du THD (DSP 3).

2) L'investissement

Les dépenses d'équipement : 152,9 M€ de réalisations, soit une diminution de -7,8 M€ (-4,9 %) par rapport à 2022. A titre principal, ces crédits ont permis le financement de projets en lien avec l'entretien et l'aménagement des infrastructures routières (56,3 M€), la mobilisation en faveur des territoires (19,5 M€), l'équipement/travaux des collèges (14,9 M€) et les politiques environnementales (13,4 M€).

- Les opérations en maîtrise d'ouvrage départementale ont atteint 109,8 M€, soit une baisse de -14,5 M€ par rapport à 2022 (-11,7 %). Les principales opérations concernent la déviation de Jargeau (26,4 M€), le programme pluriannuel d'amélioration des chaussées (15,5 M€), le canal d'Orléans (10,8 M€) et l'entretien des collèges (9 M€) ;
- Les aides à l'équipement : le Département a versé 29,5 M€ de subventions, dont 19,5 M€ au titre des quatre volets de la mobilisation en faveur des territoires et 3,7 M€ pour l'échangeur de Saran-Gidy ;
- Les immobilisations financières s'élèvent à 13,6 M€, dont 10 M€ pour l'acquisition de titres participatifs auprès de LogemLoiret, 2 M€ versés aux délégataires dans le cadre des trois délégations de service public (Médialys, Lysséo et Loiret Fibre) et 1,5 M€ pour les PPP collèges et BEA gendarmeries.

Les emprunts et dettes assimilées d'un montant de 36,4 M€ ont augmenté de +3,1 M€ en 2023 (+9,5 %), en lien avec le remboursement du capital de la dette. L'encours de dette au 31/12/2023 s'élève à 410 M€, soit une baisse de -8,1 % par rapport au 31/12/2022, du fait notamment du non recours à l'emprunt en 2023.

Les recettes d'investissement (hors dette) : 39,2 M€ soit une baisse globale de -2,6 M€ en 2023 (-6,1 %). Le FCTVA représente un montant de 20,7 M€ (+1,1 M€), les subventions d'investissement atteignent 17,3 M€ (-1,7 M€) et les autres immobilisations financières 0,9 M€ (-2,1 M€).

3) **Un résultat global (opérations de l'exercice et résultats antérieurs) de 13,5 M€**

Au titre du seul budget principal, en intégrant les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes, le besoin de financement de la section d'investissement au titre de 2023 atteint 149 M€. Il est couvert par l'excédent de la section de fonctionnement qui s'élève à 162,5 M€. Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, **le résultat disponible 2023 s'établit donc à 13,5 M€** (contre 92,2 M€ en 2022).

	CA 2022	CA 2023
Résultat de fonctionnement à affecter	174,4	162,5
Dont résultat de fonctionnement reporté	42,6	92,2
Dont résultat de fonctionnement de l'exercice	131,8	70,2
Besoin de financement	82,2	149,0
Dont déficit d'investissement	145,2	205,0
<i>Dont reste à réaliser en dépenses investissement</i>	1,2	1,1
<i>Dont reste à réaliser en recettes investissement</i>	64,2	57,1
Résultat global de l'exercice	92,2	13,5
<i>Dont résultat de l'exercice hors reste à réaliser</i>	29,3	-42,5

III. Décisions proposées :

- vous prononcer sur les résultats du compte de gestion, qui concordent avec les chiffres du compte administratif, et statuer sur l'exécution des opérations 2023 ;
- approuver le compte administratif 2023 ;
- prendre acte des décisions prises, par Monsieur le Président du Conseil Départemental, sur les opérations d'emprunt et de trésorerie réalisées au titre de l'exercice 2023 et s'inscrivant dans le cadre de sa délégation de pouvoirs en matière financière, telles que détaillées dans l'annexe 2 du rapport ;
- affecter les résultats cumulés des sections de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice 2023 des différents budgets ;
- me donner acte des actions de formation des élus en 2023 ;
- me donner acte de l'utilisation de la taxe d'aménagement à la clôture de l'exercice 2023.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Analyse du compte administratif 2023

Annexe 2 : Gestion de la dette, de la trésorerie et des engagements hors bilan

Annexe 3 : Tableaux concernant le compte de gestion 2023

Annexe 4 : Affectation des résultats 2023 budget principal et budgets annexes

Annexe 5 : Utilisation de la taxe d'aménagement – Espaces Naturels Sensibles

Annexe 6 : Liste des formations 2023 des élus

Annexe 7 : Présentation brève et synthétique du compte administratif (article 107 loi NOTRe du 7 août 2015)

Annexe 8 : Maquettes budgétaires

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SESSION DES 13 ET 14 JUIN 2024



TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •     

CA 2023 : des équilibres financiers dégradés par la conjoncture économique et les mesures prises par l'Etat

Une baisse de l'épargne brute de **-46,9 M€**

	Fonctionnement (en M€)	
	CA 2022	CA 2023
Dépenses	550,2	588,4
Recettes	694,7	666,7
Epargne brute*	120,0	73,1
Epargne nette	111,3	42,0

**Hors solde sur provisions et résultat exceptionnel*

Dégradation des ratios cibles de la collectivité :

- un taux d'épargne brute > 10 % : **11,1%**
- une capacité de désendettement < 10 ans : **5,6 ans**

Ratio cibles	CA 2022	CA 2023
Taux d'épargne brute (en %)	17,9%	11,1%
Capacité de désendettement (en années)	3,7	5,6

Focus sur la baisse de l'épargne brute entre 2022 et 2023

Facteurs favorables (en M€)		Facteurs défavorables (en M€)	
Un impact positif de la péréquation horizontale (rubrique « Autres » pour la dépense et « Recettes d'exploitation » pour la partie recette)	+3,8	La baisse des recettes d'exploitation sous l'effet principal de la chute des recettes de DMTO (-28,6 M€)	-11,4
		Les Allocations Individuelles de Solidarité augmentent : APA : +5,8 M€ / PCH : +3,2 M€ / RSA : +2,2 M€	+11,2
		Une hausse des frais d'hébergement : PA/PH : +2,5 M€ / Enfance : +1,2 M€ / Insertion : +0,2 M€	+3,9
		Les contributions obligatoires augmentent en lien avec la contribution obligatoire versée au SDIS (+3 M€)	+3,4
		Les subventions versées augmentent du fait notamment des subventions versées aux structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre du FSE et des subventions allouées dans le cadre de la conférence des financeurs.	+0,3
		Les autres charges de gestion courante dont +4,7 M€ pour l'équilibre du budget de la maison de l'enfance	+7,4
		La masse salariale du fait de l'évolution des effectifs, des différentes mesures (internes et externes) et du GVT	+7,9
		Les achats enregistrent une hausse sous l'effet notamment de l'inflation	+3,1
		Une hausse des frais financiers dans le contexte de forte hausse des taux d'intérêt connu en 2023	+1

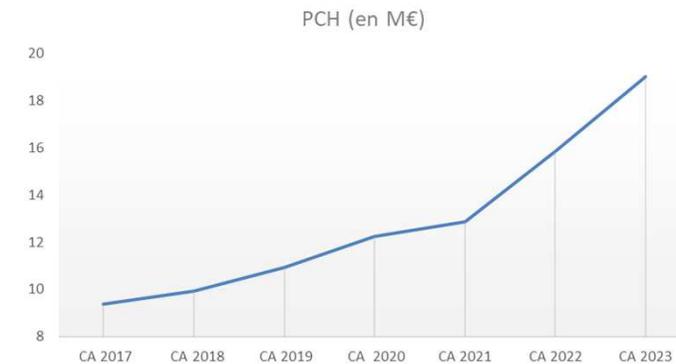
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement progressent de **+38,2 M€** soit **+6,9%**

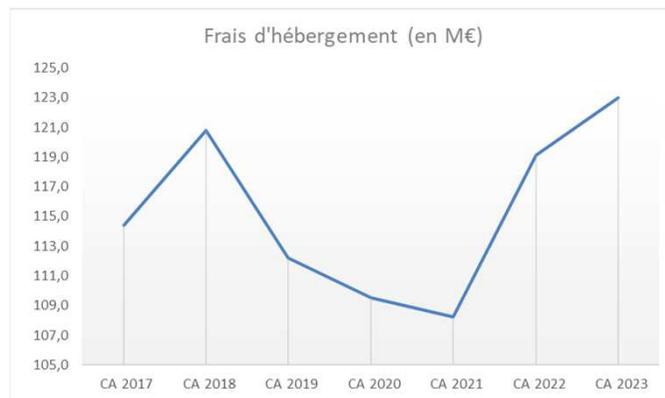
Dépenses de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA
Aides	370,6	396,8	26,2	7,1%
dont AIS	181,0	192,1	11,2	6,2%
dont frais d'hébergement	119,1	123,0	3,9	3,3%
dont contributions obligatoires	30,5	33,9	3,4	11,2%
dont subventions	14,6	14,9	0,3	2,2%
dont autres aides et charges de gestion courante	25,5	32,9	7,4	29,1%
Masse salariale	105,8	113,6	7,9	7,4%
Achats	50,2	53,3	3,1	6,1%
Frais financiers	10,5	11,5	1,0	9,5%
Autres	13,0	13,1	0,1	0,7%
Total général	550,2	588,4	38,2	6,9%

Focus sur les dépenses de fonctionnement

AIS : +11,2 M€ (+6,2%)



Frais d'hébergement : +3,9 M€ (+3,3%)



Masse salariale : +7,9 M€ (+7,4%)



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

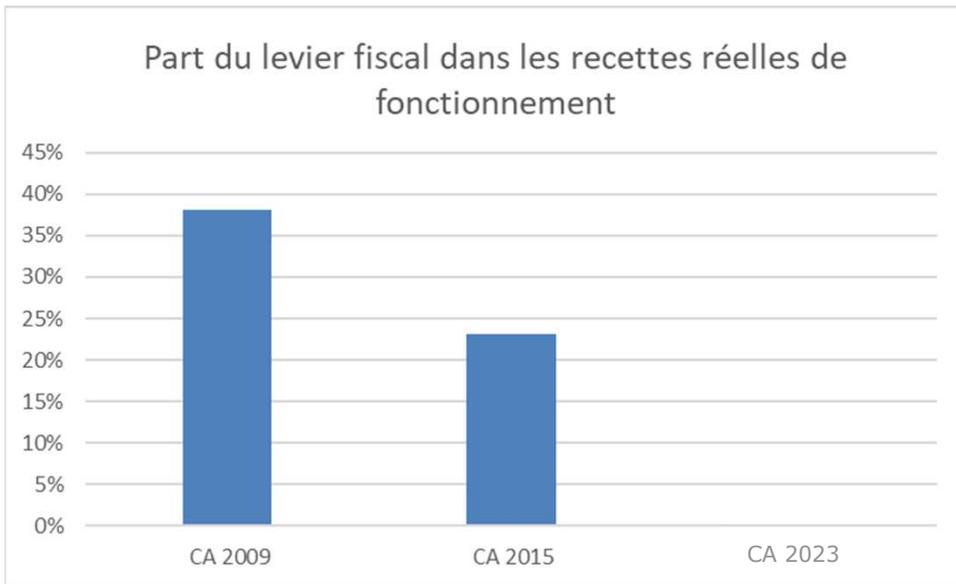
Recettes de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA
Recettes d'exploitation	669,4	658,0	-11,4	-1,7%
dont fractions de TVA (+CVAE 2022)	228,9	235,8	6,9	3,0%
dont DMTO	122,9	94,3	-28,6	-23,3%
dont DGF	64,0	64,1	0,1	0,2%
dont TSCA	49,4	52,0	2,6	5,2%
dont TICPE	43,4	42,8	-0,6	-1,5%
dont dotations CNSA	41,5	48,2	6,7	16,0%
Produits financiers	0,3	0,5	0,2	70,9%
Produits exceptionnels	23,7	3,8	-19,9	-84,1%
Reprises sur provisions	1,3	4,5	3,2	244,7%
Total général*	694,7	666,7	-28,0	-4,0%

*hors résultat de fonctionnement reporté (nat. 002)

Les recettes de fonctionnement diminuent de **-28 M€** soit **-4%**, en lien notamment avec la chute des recettes de DMTO (-28,6 M€) et les produits exceptionnels liés aux pénalités appliquées à SFR dans le cadre du déploiement du THD appliquées en 2022 (-18,3 M€). La suppression de la CVAE est compensée par l'attribution d'une nouvelle fraction de TVA.

Focus sur les recettes de fonctionnement

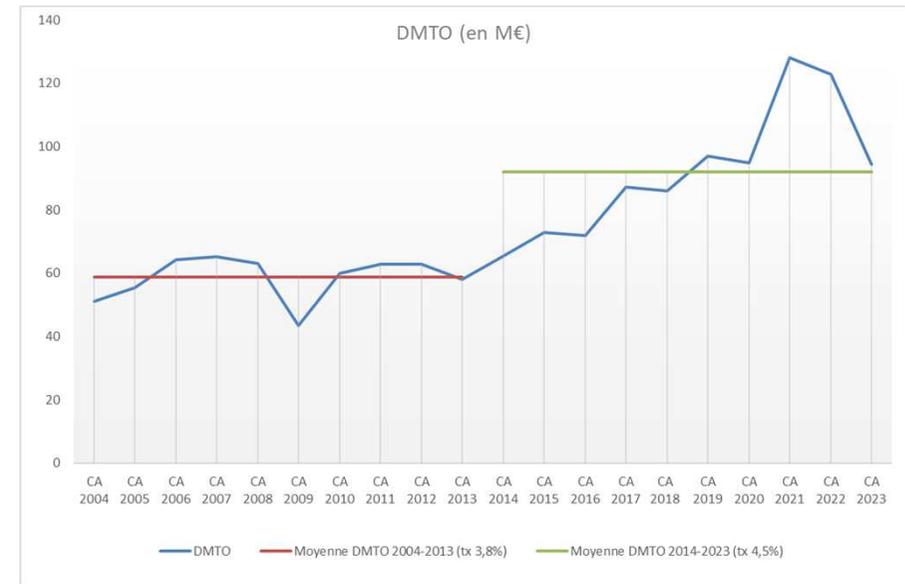
Evolution du levier fiscal du département



Une augmentation de 10 points de fiscalité générerait :

- 2009 : 3,8% de recettes supplémentaires
- 2015 : 2,3% de recettes supplémentaires
- 2023 : plus de levier fiscal

Un marché de l'immobilier beaucoup moins porteur : -28,6 M€ sur le produit des DMTO (-23,3%)



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Des dépenses d'équipement en diminution de **-7,8 M€**, soit **-4,9%**

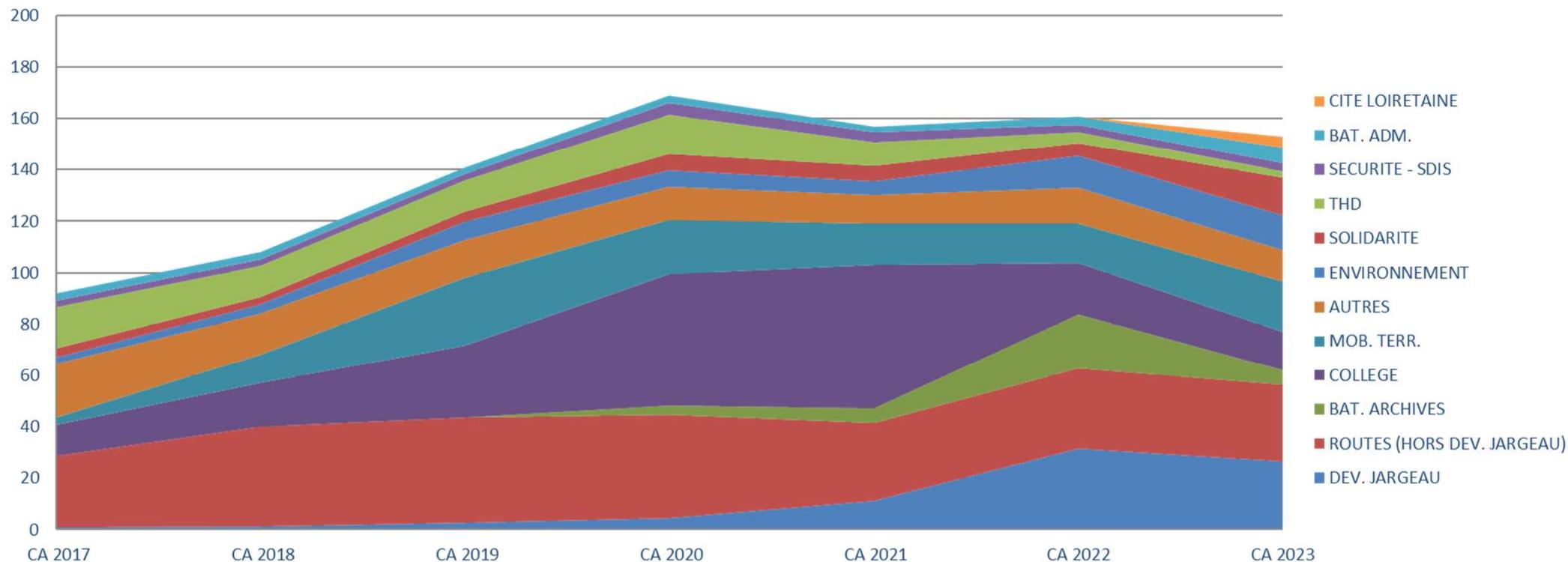
	CA 2022	CA 2023	Ecart CA à CA	%évo. CA à CA
Dépenses d'équipement	160,7	152,9	-7,8	-4,9%
Programmes d'équipement en MO départementale	124,3	109,8	-14,5	-11,7%
Programmes d'aides	27,2	29,5	2,3	8,4%
Autres dépenses d'investissement	9,2	13,6	4,5	48,5%
Remboursement du capital (avec dette PPP)*	33,2	36,4	3,1	9,5%
Total général**	194,0	189,3	-4,7	-2,4%

* hors opérations sur la dette, neutres en dépenses et en recettes (nat. 16449)

** hors solde d'exécution de la section d'investissement reporté (nat. 001)

DEPENSES D'EQUIPEMENT : maintien d'un fort niveau d'investissement

Crédits d'équipement



TOP 3	CA 2022	CA 2023
1	DEV. JARGEAU (31,4 M€)	DEV. JARGEAU (26,4 M€)
2	BAT. ARCHIVES (21 M€)	MOB. TERR. (19,5 M€)
3	PPAC (15,8 M€)	PPAC (15,5 M€)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement diminuent de **-2,6 M€** soit **-6,1%**.
Comme en 2022, la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023

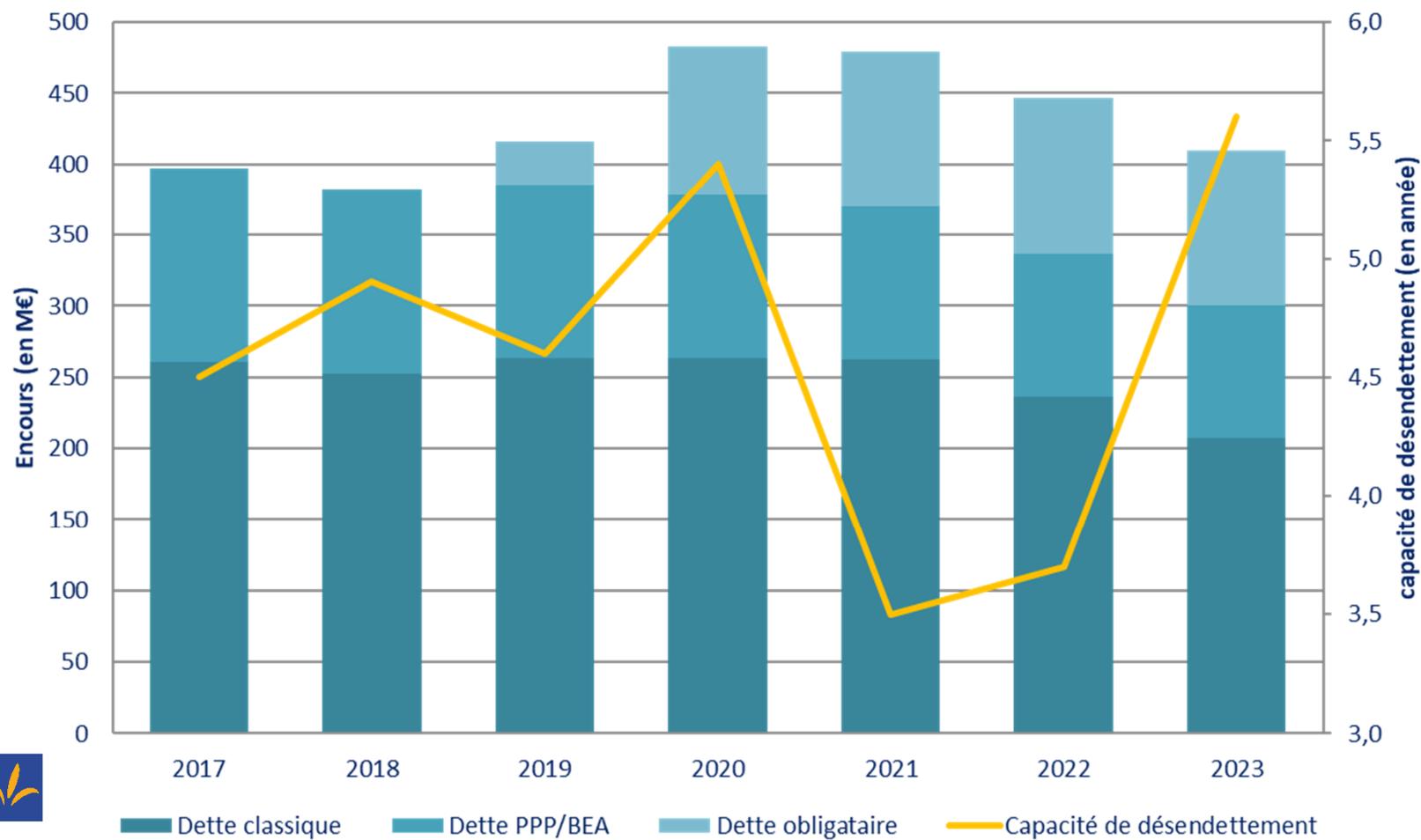
	CA 2022	CA 2023	Ecart CA à CA	%évo. CA à CA
Dotations, fonds divers et réserves	19,6	20,7	1,1	5,7%
Subventions d'investissement	19,0	17,3	-1,7	-8,9%
Emprunts et dettes assimilées*	0,0	0,0	0,0	-
Autres immobilisations financières	3,0	0,9	-2,1	-70,2%
Divers	0,2	0,3	0,1	76,6%
Total général**	41,7	39,2	-2,6	-6,1%

* hors opérations sur la dette, neutres en dépenses et en recettes (nat. 16449)

** hors excédents de fonctionnement capitalisés (nat.1068)

GESTION DE LA DETTE

Evolution de l'encours de dette au 31/12 (en M€) et de la capacité de désendettement (en année)



GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

Stratégie de dette en 2023

Pas de recours à l'emprunt en 2023 mais
report de **50 M€**

Encours de dette à 410 M€
au 31 décembre 2023

Dette sécurisée et majoritairement à **taux
fixe : 79,8%**

Souscription de **3 lignes de trésorerie** pour
un montant de **70 M€**

CONCLUSION

L'année 2023 a été marquée par une dégradation de la situation financière de la collectivité. L'autofinancement enregistre une baisse sensible, liée aux différentes mesures décidées par l'Etat, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix, la croissance de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation. En parallèle, les dépenses d'investissement sont maintenues à haut niveau, traduisant l'ambition du Conseil départemental de conserver un rôle majeur dans le développement des territoires et le soutien aux habitants

Alors que l'Etat a revu ses prévisions de croissance pour l'année (passant 1,4% à 1%) et annonce un plan d'économie substantiel, il sera plus que jamais nécessaire de faire preuve d'effort de gestion afin de préserver l'institution départementale.

Session du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024

Objet : **Piloter la stratégie budgétaire (Politique G04) - Projet de Décision modificative n°1 pour 2024**

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de Décision modificative n°1 pour 2024.
La Commission Finances et Evaluation des politiques publiques du 31 mai 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Ce projet de Décision modificative n°1 pour 2024 s'équilibre tous budgets confondus à la somme de 197 578 486 €. Outre la reprise des résultats et des reports de 2023, la Décision modificative n°1 2024 intègre principalement des ajustements liés à la dégradation de la situation financière de la collectivité constatée en 2023 et qui se poursuit en 2024, du fait de l'atonie du marché de l'immobilier observée sur le premier trimestre de l'année (DMTO) et de la hausse des dépenses de fonctionnement.

II. Présentation du dossier :

La Décision modificative n°1 2024 intègre des ajustements majoritairement techniques liés à la reprise du résultat 2023 et aux reports. En y intégrant les propositions nouvelles, le projet de Décision modificative n°1 du budget principal s'équilibre à la somme de **193 927 344 €** :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultats 2023		13 481 283
	Propositions nouvelles 2024	10 451 717	797 035
	Total fonctionnement	10 451 717	14 278 318
Investissement	Résultats 2023	204 982 549	148 972 085
	Reports 2023	1 124 731	57 135 194
	Propositions nouvelles 2024	-22 631 653	-26 458 253
	Total investissement	183 475 627	179 649 026
	Total général	193 927 344	193 927 344

Avec les budgets annexes, le montant global s'élève à **197 578 486 €**, le détail par budget est le suivant :

Budgets	DM1 2024
Budget principal	193 927 344
Maison de l'enfance	560 173
Zac de Limère	2 953 228
Boutique du château de Chamerolles	24 623
Boutique du château de Sully-sur-Loire	44 029
Festival de Sully	68 585
Zac des Portes du Loiret	494
Zae Gidy	10
Total	197 578 486

Le détail des propositions nouvelles concernant le budget principal est le suivant (en M€) :

- En dépenses de fonctionnement +10,5 M€, dont :

Dépenses de fonctionnement	Propositions DM1 (en M€)
Frais d'hébergement PH	2,7
Reversements de TVA - notification définitive 2023	2,0
Charges financières (dont 1,4 M€ ICNE)	1,8
PCH à domicile	1,5
APA à domicile	1,0
Transport des élèves en situation de handicap	1,0
Services bancaires et assimilés	0,7
Equilibre Maison De l'Enfance	0,5
Admissions en non valeur et créances éteintes	0,5
Frais d'hébergement PARI	-0,6
Entretien et réparation (routes, bâtiments, parc auto...)	-0,7

- En recettes de fonctionnement +0,8 M€, dont :

Recettes de fonctionnement	Propositions DM1 (en M€)
Dotations CNSA (dont 3,5 M€ pour APA à domicile)	4,2
Produits constatés d'avance fin DSP Médialys	3,5
Reversement budget ZAC de Limère	2,3
Taxe Sur les Conventions d'Assurances	2,0
Recouvrement sur bénéficiaires de l'ASH PA	1,5
Revenus des immeubles	1,3
Recettes Etat enfance (dont 0,2 M€ pour les MNA)	0,6
Redevance concession électrique	0,4
Fractions de TVA (Révision à la baisse : notification définitive 2023 +2,5%)	-5,2
Droits de Mutation à Titre Onéreux	-10,0

- En dépenses d'investissement -22,6 M€, dont :

Dépenses d'investissement	Propositions DM1 (en M€)
Travaux électricité	1,4
Remboursement capital de la dette	-0,9
Moyens de l'administration	-1,2
Travaux bâtiments administratifs	-1,2
Autres travaux	-1,3
Collèges	-2,5
Programmes d'aides (dont -3,5 M€ sur le volet 2)	-4,2
Travaux routiers	-6,3
THD	-6,5

- En recettes d'investissement -26,5 M€, dont :

Recettes d'investissement	Propositions DM1 (en M€)
Reversement budgets annexes Limère et Portes du Loiret	0,4
Subventions d'investissement (dont -2 M€ pour FSN)	-1,1
Ajustement de l'emprunt	-25,7

Ainsi au global, compte tenu des ajustements proposés :

- l'épargne brute s'érode, avec une baisse de -9,7 M€ par rapport au budget primitif et s'élève désormais à 21,9 M€. Le taux d'épargne brute est de 3,4 % contre 4,9 % au budget primitif ;
- cette baisse de l'épargne brute engendre une dégradation de la capacité de désendettement qui atteint 22,2 ans, contre 16,2 ans au budget primitif.

III. Décisions proposées :

- adopter le projet de Décision modificative n°1 pour 2024, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre tous budgets confondus (budget principal et budgets annexes) y compris les crédits de reports, à la somme de 197 578 486 € ;
- adopter les modifications apportées au budget d'autorisations de programme (-37 749 159,05 €) et d'autorisations d'engagement (-1 543 905,23 €) ;
- admettre en non-valeur la somme de 424 208,74 € sur le budget principal et ratifier à cet effet 424 219 € ;
- admettre en non-valeur la somme de 172,69 € sur le budget de la Maison de l'Enfance et ratifier à cet effet 173 € ;
- admettre en non-valeur la somme de 75 € sur le budget du Festival de musique de Sully et du Loiret et ratifier le même montant ;

- admettre en créances éteintes la somme de 79 908,55 € sur le budget principal et ratifier à cet effet 79 910 € ;
- ouvrir une autorisation de programme de dépenses imprévues d'un montant de 1 000 000 € et une autorisation d'engagement de dépenses imprévues d'un montant de 1 000 000 €.
- étendre l'application des méthodes d'amortissements du budget principal (référentiel budgétaire et comptable M57) adoptées par l'Assemblée départementale lors de la Session des 14 et 15 décembre 2023, aux budgets annexes de la collectivité.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Détail des propositions pour la DM1 2024

Annexe 2 : Tableau des grands équilibres

Annexe 3 : Présentation des propositions de DM1 2024 par politique

Annexe 4 : Maquettes budgétaires

PRESENTATION DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 1 POUR 2024

SESSION DES 13 ET 14 JUIN 2024



TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •     

Synthèse de la DM1 2024 (en M€)

Le **résultat 2023** s'élève à **-42,5 M€**. En intégrant les reports en dépenses (1,1 M€) et en recettes (57,1 M€), il ressort à **13,5 M€**.

		DM1 2024
Résultat 2023	Résultat global de clôture (CA 2023)	-42,5
Report 2023	Report de recettes	57,1
	Report de dépenses	1,1
Propositions nouvelles 2024	Solde des propositions nouvelles DM1	12,2
	dont solde de fonctionnement	-9,7
	dont solde d'investissement (hors emprunt)	21,9
	Ajustement de l'emprunt	-25,7

Synthèse des ajustements proposés en DM1 2024

- En synthèse les propositions nouvelles (en M€) s'établissent ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	+10,5	+0,8	-22,6	-26,5

- Les ratios cibles au projet de DM1 :

- taux d'épargne brute : **3,4%** (4,9% au BP et 4,9% DM1 2023)
- capacité de désendettement : **22,2 ans** (16,2 ans au BP et 15,2 DM1 2023)

- Un ajustement de l'emprunt est proposé à hauteur de **-25,7 M€**

Les ajustements proposés sur les dépenses de fonctionnement : +10,5 M€ soit +1,7% par rapport au BP 2024

Dont principaux postes :

Dépenses de fonctionnement	Propositions DM1 (en M€)
Frais d'hébergement PH	2,7
Reversements de TVA - notification définitive 2023	2,0
Charges financières (dont 1,4 M€ ICNE)	1,8
PCH à domicile	1,5
APA à domicile	1,0
Transport des élèves en situation de handicap	1,0
Services bancaires et assimilés	0,7
Equilibre Maison De l'Enfance	0,5
Admissions en non valeur et créances éteintes	0,5
Frais d'hébergement PARI	-0,6
Entretien et réparation (routes, bâtiments, parc auto...)	-0,7

Les recettes de fonctionnement : +0,8 M€ soit +0,1% par rapport au BP 2024

Dont principaux postes :

Recettes de fonctionnement	Propositions DM1 (en M€)
Dotations CNSA (dont 3,5 M€ pour APA à domicile)	4,2
Produits constatés d'avance fin DSP Médialys	3,5
Reversement budget ZAC de Limère	2,3
Taxe Sur les Conventions d'Assurances	2,0
Recouvrement sur bénéficiaires de l'ASH PA	1,5
Revenus des immeubles	1,3
Recettes Etat enfance (dont 0,2 M€ pour les MNA)	0,6
Redevance concession électrique	0,4
Fractions de TVA (Révision à la baisse : notification définitive 2023 +2,5%)	-5,2
Droits de Mutation à Titre Onéreux	-10,0

Les ajustements proposés sur dépenses d'investissement : -22,6 M€ soit -10,5% par rapport au BP 2024

Dont principaux postes :

Dépenses d'investissement	Propositions DM1 (en M€)
Travaux électricité	1,4
Remboursement capital de la dette	-0,9
Moyens de l'administration	-1,2
Travaux bâtiments administratifs	-1,2
Autres travaux	-1,3
Collèges	-2,5
Programmes d'aides (dont -3,5 M€ sur le volet 2)	-4,2
Travaux routiers	-6,3
THD	-6,5

Les recettes d'investissement : -26,5 M€ soit -14,5% par rapport au BP 2024

Dont principaux postes :

Recettes d'investissement	Propositions DM1 (en M€)
Reversement budgets annexes Limère et Portes du Loiret	0,4
Subventions d'investissement (dont -2 M€ pour FSN)	-1,1
Ajustement de l'emprunt	-25,7

Les principaux ajustements proposés pour le budget pluriannuel

Ajustements en Autorisations de Programme (AP) : -37,7 M€

Stock après BP 2024 : 2 145,5 M€
Clôture avant DM1 : -1,2 M€
Ajustements en DM1 : -37,7 M€
Stock avec projet de DM1 2024 : 2 106,6 M€
Reste à réaliser 2024 et au-delà : 776,8 M€

Détail DM1 2024 :

- Maîtrise d'ouvrage : -30,1 M€
- Subventions : -7,6 M€

Ajustements en Autorisations d'Engagement (AE) : -1,5 M€

Stock après BP 2024 : 318,8 M€
Clôture avant DM1 : -0,9 M€
Ajustements en DM1 : -1,5 M€
Stock avec projet de DM1 2024 : 316,3 M€
Reste à réaliser 2024 et au-delà : 121,4 M€

Détail DM1 2024 :

- Maîtrise d'ouvrage : -1,5 M€
- Subventions : -0,1 M€

Cette DM1 2024 est essentiellement marquée par :

- La reprise des résultats de l'exercice 2023 ;
- La poursuite de la dégradation financière de la collectivité en lien avec la baisse des DMTO constatée sur le premier trimestre et les ajustements sur la TVA.